



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 09 août 1996

SEC(96)1535

NOTE POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

PROCEDURE ECRITE N°

E/1516/96

N O R M A L E

Délai: VENDREDI 06 SEPTEMBRE 1996 - 12 H

Observations éventuelles à M. B. MICHEL ou à Mlle L. VATANEN
bureau BREY. 13/12, Tél. 52362/65571 (secrét. 52363)

Objet : Aides à la réadaptation CECA
- rapport d'activités (1994-1995)

Proposition de M. FLYNN

Décision proposée :

- approuver le projet de rapport sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière d'aides à la réadaptation des travailleurs pour 1993;
- à tenir à la disposition des intéressés;
- ne pas publier au JOCE.

Commentaire :

Ce projet contient une évaluation du programme d'aide à la réadaptation et vise aussi l'ensemble des autres activités liées à ce programme, comme les études et conférences.

Selon le service responsable, ce projet ne comporte pas d'incidences financières pour le budget communautaire.

G. BORCHARDT
Directeur

Copie : MM. LARSSON, MICOSSI, SCHAUB, BENAVIDES, CIOFFI, MINGASSON,
MME VENTURA, M. DEWOST

PREPARATION DU DOCUMENT

Direction(s) générale(s) responsable(s)

V /B/3 Emploi, Relations Industrielles et Affaires Sociales

Service(s) associé(s)

- pour accord -

III	Industrie	: Accord
IV	Concurrence	: Accord
XVII	Energie	: Accord
XVIII	Crédits et Investissements	: Accord
XIX	Budgets	: Accord
XX	Contrôle Financier	: Accord

- pour avis -

SJ Service Juridique : Avis favorable

Langue originale : EN

Le document est disponible au Secrétariat général (BREY 13/17) pour consultation dans les langues officielles.

Projet de communication de M. Flynn aux membres de la Commission

Objet: Rapport de la Commission sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière d'aides à la réadaptation, pour 1994/95

La présente communication concerne le troisième rapport sur les activités en matière d'aides à la réadaptation, établi depuis l'introduction d'un système harmonisé en 1988. Celui-ci met en perspective l'aide accordée en 1994 et 1995, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, en soulignant à la fois le niveau des montants financiers accordés et les types de mesures sociales utilisés. Il présente aussi une vue générale des développements intervenus en la matière, dans cette période. Ceux-ci concernent, en particulier, la montée en puissance, puis la fin du Volet social acier, décidé en avril 1993, la mise en place du Volet social charbon, successeur du programme complémentaire d'aides à la réadaptation, institué dans le cadre de Rechar, le contexte budgétaire, dans lequel l'aide est octroyée, la décision de supprimer le cofinancement par la CECA des programmes de formation professionnelle et d'aides à l'emploi. Le rapport fait mention, en outre, des efforts de simplification des procédures engagés et vise aussi l'ensemble des autres activités liées à ce programme (études et conférences, notamment).

Ce rapport s'inscrit également dans le cadre de l'engagement pris auprès de la Cour des Comptes, concernant la réalisation d'un rapport périodique sur les activités de la CECA en matière d'aides à la réadaptation. Se rapportant aux deux années 1994 et 1995, il suit le rapport de cette institution sur l'exercice 1994 de la CECA, dont une partie substantielle a porté sur les aides à la réadaptation, et qui a amené le Parlement européen à noter la bonne gestion de cette politique particulière, dans sa résolution portant sur la décharge de la Commission.

Les deux rapports précédents, portant sur les exercices 1990 et 1993, ont été publiés dans toutes les langues de l'Union. Or, il s'est avéré que ceci n'était pas vraiment nécessaire, étant donné que, dans certains Etats membres peu concernés par les aides CECA à la réadaptation, l'intérêt était extrêmement limité. Ceci plaide pour, dorénavant, une mise à disposition sur demande.

Il est donc proposé à la Commission de décider:

- d'adopter le rapport 1994-1995 sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière d'aides à la réadaptation;
- de tenir le document à disposition sur demande.

RAPPORT 1994 - 1995

SUR LES ACTIVITES DE

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AIDES A LA READAPTATION

DES TRAVAILLEURS

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Types d'aide CECA à la réadaptation et critères d'éligibilité
3. L'aide à la réadaptation en 1994 et 1995 dans le contexte industriel et de l'emploi
 - 3.1 Secteur de l'acier
 - 3.2 Secteur du charbon
4. Mesures sociales mises en oeuvre dans les Etats membres
5. Montants engagés en 1994 et 1995
 - 5.1 Aides "traditionnelles"
 - 5.2 Programmes complémentaires ("Volets sociaux" Acier et Charbon)
6. Versements et annulations de crédits en 1994 et 1995
7. Simplification des procédures
8. Autres activités
 - 8.1 Evaluation
 - 8.2 Etudes
9. Perspectives
 - 9.1 Le financement des aides à la réadaptation en 1996
 - 9.2 Le financement par le Fonds social européen des programmes de formation professionnelle et d'aide à l'emploi
10. Conclusions

1. Introduction

Le présent rapport trace un tableau des activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), quant aux aides à la réadaptation des travailleurs en 1994 et 1995. Il s'agit du troisième¹ rapport exhaustif, depuis l'introduction, en 1988, d'un système commun harmonisé, sur lequel se basent toutes les conventions bilatérales entre la Commission et les Gouvernements des Etats membres. Son objectif est de fournir des informations générales sur la nature et l'ampleur de cette aide qui constitue la principale contribution communautaire à la politique sociale mise en oeuvre dans les industries du charbon et de l'acier. Parallèlement, il répond à l'engagement pris envers la Cour des Comptes de produire périodiquement un rapport de ce type.

L'aide CECA à la réadaptation est accordée, depuis 1954, aux travailleurs de la sidérurgie et des charbonnages, affectés dans leur emploi par des mesures de restructuration industrielle. Elle contribue à assurer temporairement un bon niveau de revenu aux travailleurs qui perdent leur emploi, en particulier lorsqu'ils sont mis au chômage ou en préretraite, ou doivent changer d'emploi vers un poste moins bien rémunéré. Elle concourt aussi à aider les travailleurs à retrouver du travail par des mesures de formation (sauf depuis le 01.01.1995) ou de reconversion. Aussi, globalement, les aides à la réadaptation aident-elles les travailleurs à accepter plus facilement les restructurations industrielles et contribuent-elles à réduire les conflits sociaux.

Ce rapport présente les interventions communautaires en 1994 et 1995, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en les replaçant dans le cadre de l'accompagnement social national des restructurations². Il décrit le contexte industriel, ainsi que les types de mesures utilisés et leur rationalité. Il met en évidence l'effort communautaire particulier réalisé, dans le cadre des programmes complémentaires (Volet social acier et Volet social charbon). Concernant, en particulier, la contribution communautaire à l'accompagnement social des réductions de capacité de production sidérurgique, le rapport met en perspective les interventions réalisées au titre du Volet social acier. Ce rapport expose parallèlement les développements intervenus, tant en ce qui concerne la gestion des interventions que le contexte financier, dans lequel elles ont été placées. En outre, il expose brièvement la nature des autres activités poursuivies, dans le cadre du programme d'aides à la réadaptation.

D'une façon générale, les activités de la CECA ont été marquées, en 1994 et 1995, par un contexte budgétaire de plus en plus difficile, lié à la réduction progressive des ressources, liée à la réduction du taux de prélèvement. Ainsi, si en 1993, le total du Budget opérationnel de la CECA exécuté s'établissait à 596,4 MECU, il n'était plus que de 464,9 MECU et de 297,5 MECU, en 1994 et 1995. Dans cette période, les crédits alloués aux aides à la réadaptation, programmes "traditionnel" et complémentaires ("volets sociaux") confondus, ont progressé en valeur relative (295 MECU en 1993, 283 MECU en 1994 et enfin 205,1 MECU en 1995). Dans cette période de crise dans les deux secteurs, en effet, l'intervention communautaire, au titre des aides à la réadaptation, a été très sollicitée pour contribuer à pallier les effets sociaux des restructurations. En réorientant une partie des crédits, il a été possible de

¹ *Rapport 1990 sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier - Aide à la réadaptation, SEC (91) 2394 final; Rapport 1993 sur les activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier - Aide à la réadaptation des travailleurs, COM (94) 247 final.*

² *Seuls sont concernés par ce rapport les douze anciens Etats membres, aucune demande en provenance des nouveaux Etats membres n'ayant été présentée en 1995.*

satisfaire les besoins en matière de réadaptation, sans devoir appliquer de fortes réductions linéaires sur les montants pouvant être octroyés. Ce résultat a aussi été facilité par la décision que la Commission a prise, le 24 juin 1994, conformément à ses réflexions sur l'avenir de la CECA, de suspendre, à partir du 1er janvier 1995, l'application de l'article 56 du traité CECA, en ce qui concerne les aides à la formation professionnelle et à l'emploi, qui sont deux types d'intervention dont le cofinancement par le F.S.E. est possible.

2. Types d'aide CECA à la réadaptation et critères d'éligibilité

Le fondement légal de l'intervention communautaire est l'article 56 du Traité CECA qui prévoit des aides non remboursables telles que les indemnités d'attente, les aides de réinstallation et le cofinancement d'actions de formation professionnelle. Ces aides sont liées au paiement d'une contribution spéciale par l'État membre. Le travailleur peut ainsi bénéficier d'un traitement plus favorable que celui prévu par le régime général de protection sociale. En ce sens, l'aide de la Communauté non seulement renforce les indemnités et les mesures en faveur des travailleurs eux-mêmes, mais génère à son tour un financement supplémentaire au niveau national. Depuis 1980, l'intervention communautaire globale a représenté plus de 3,5 milliards ECU et a été allouée en faveur de quelques 800.000 travailleurs des secteurs de la CECA.

Selon l'article 56(2)(b), les travailleurs éligibles sont ceux d'entreprises des secteurs du charbon et de l'acier "que des changements profonds des conditions d'écoulement, qui ne sont pas directement liées à l'établissement du marché commun, placent dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité". La majeure partie de l'aide est destinée à répondre à ces besoins. Selon l'article 56(1)(c), l'aide est octroyée aux travailleurs qui sont concernés par l'introduction de "procédés techniques ou d'équipements nouveaux". Toutefois, cette forme d'aide n'a été disponible qu'à partir de 1988, uniquement dans le secteur du charbon, et son utilisation est toujours restée très limitée.

Dans la pratique, des conventions bilatérales harmonisées passées entre la Commission et les États membres régissent les conditions d'intervention. Ces conventions définissent cinq mesures sociales types qui peuvent être cofinancées d'une manière suivie et qui constituent le programme "traditionnel" d'aide. Ces mesures sont la préretraite, le chômage, la mutation interne, la reconversion externe et la formation professionnelle (qui n'est plus en vigueur depuis le 01.01.95). Les niveaux d'aide se définissent comme suit:

Mesure-type	Contribution maximale (% du salaire)	Durée maximale (en mois)	Plafond (en ECUS)*
Préretraite	12 % (18 %)**	18	4 000
Chômage	12 % (16 %)**	15	3 000
Mutation interne	5%	12	1 000
Conversion externe	10%	12	2 000
Formation	55 % (65 %)**	12	4 000

* En outre, un plafond global moyen de 3.000 écus est applicable par secteur, par État membre.

** Dans les régions en retard de développement (régions de l'objectif 1, selon la nomenclature des Fonds structurels).

Les demandes sont introduites par les gouvernements des États membres . Les versements sont effectués sur présentation des justificatifs de dépense, le solde étant payé au plus tard quatre ans après l'engagement de l'aide.

De plus, dans les périodes particulièrement difficiles pour les industries du charbon et de l'acier, la Commission peut décider de recourir, outre au programme traditionnel d'aide, à des programmes complémentaires. C'est ainsi qu'en 1994 et 1995, des décisions d'aide ont été prises au titre du Volet social "acier" (1993-1995) ou du Volet social "charbon" (1994-1997).

Comme déjà signalé, une modification d'importance a été apportée aux conventions bilatérales, en 1994, à l'initiative de la Commission: la "suspension", au 01.01.1995, de l'application de l'article 56 CECA, quant au cofinancement des programmes d'aide à la formation professionnelle et d'aides à l'emploi.

3. L'aide à la réadaptation en 1994 et 1995 dans le contexte industriel et de l'emploi

Les aides décidées par la Commission, en 1994 et 1995, visaient le cofinancement de mesures sociales lancées en 1993, 1994 ou 1995. La première partie de la période a été marquée par une forte restructuration dans le secteur de l'acier, consistant en une adaptation à la baisse de la capacité globale de production, dans le cadre du programme communautaire visant au renforcement de la compétitivité de l'industrie sidérurgique³, tandis que sur l'ensemble de la période, des mines ont continué de se fermer, en assez grand nombre.

3.1 Secteur de l'acier

Dans la sidérurgie, les pertes nettes totales d'emploi, sur les deux années 1994 et 1995, se sont élevées à environ 40.000, dont environ 27.000 sur 1994 et 13.000 sur 1995. Ceci représente une perte de près de 12,5 % des effectifs employés dans l'ensemble des douze anciens États membres, par rapport à la fin de 1993; l'effectif global employé étant ramené à moins de 280.000 travailleurs. Bien que tous les États membres, à l'exception du Danemark, aient été touchés, les réductions les plus lourdes ont été enregistrées, plus particulièrement en Allemagne et en Italie et, à un moindre degré en Espagne, en France et au Royaume-Uni. En termes relatifs, les réductions les plus importantes ont été enregistrées en Irlande (-31 %), en Allemagne (-19 %), en Italie (-18 %), au Portugal et au Luxembourg (-16,5 %) et en Grèce (-13,7%).

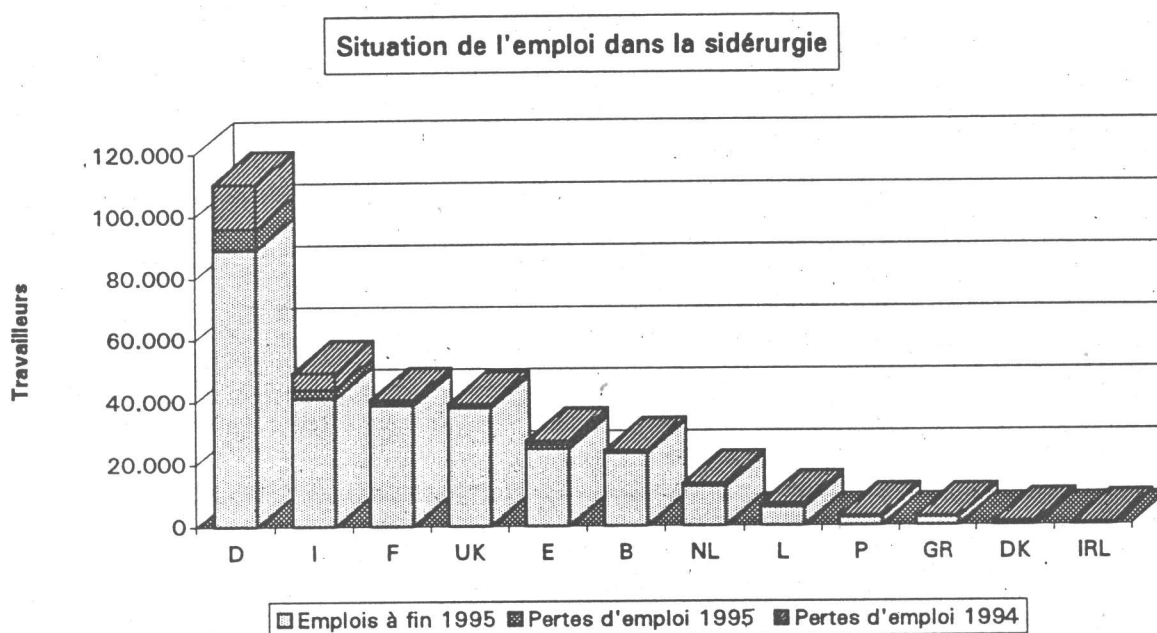
En 1994, l'économie de l'Union européenne s'est remise de la profonde récession qui sévissait pendant la période 1992-1993. Certains secteurs consommateurs d'acier, comme l'automobile, ont connu un regain significatif de conjoncture, tandis que d'autres, en particulier ceux de la construction navale et du bâtiment, restaient déprimés. Cette bonne orientation conjoncturelle s'est confirmée en 1995, diminuant probablement l'effort de réduction de la capacité globale de production lancé en 1992-93⁴. En effet, fin 1995, on estimait à environ 11 Mt la réduction de la

³ *Vers le renforcement de la compétitivité de l'industrie sidérurgique: nécessité d'une nouvelle restructuration - SEC (92) 2160 final.*

⁴ *Idem.*

capacité de production d'acier brut acquise depuis le lancement du programme de restructuration, en 1992, dans l'ensemble des 12 anciens Etats membres. A ces chiffres, il convient d'ajouter ceux correspondant aux fermetures en cours en Italie (+/- 5 Mt), qui n'ont été engagées qu'après la publication de l'ensemble des textes relatifs aux aides à la fermeture que l'Etat italien a décidé d'accorder. Il faut noter que seulement une partie des suppressions d'emploi sur la période est due aux fermetures d'installations; une partie significative est en effet la conséquence de restructurations liées à un changement de types de production sidérurgique ou encore d'une réduction d'activité.

Diagramme 1: Evolution de l'emploi dans la sidérurgie depuis 1993 (12 anciens Etats membres)



3.2 Secteur du charbon

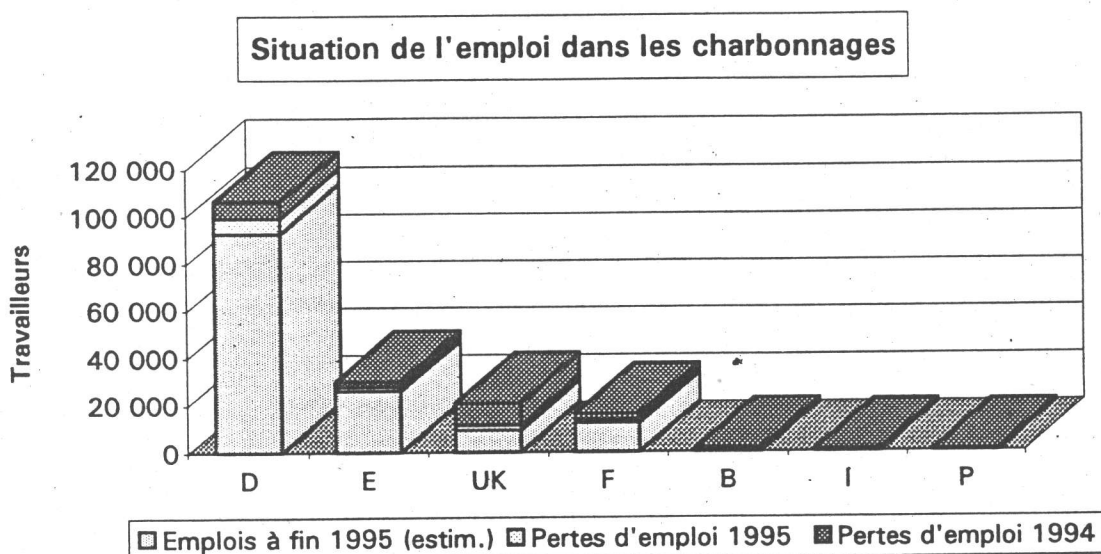
Dans le secteur du charbon, la situation de l'emploi est également précaire. En 1993, 40.100 pertes d'emploi au total ont ramené l'effectif de la main-d'oeuvre à 175.000 travailleurs environ, ce qui représente une réduction de plus de 18%. En 1994, une perte d'emplois, de l'ordre de 13 %, a ramené l'effectif total de la main-d'oeuvre à quelque 153.500 mineurs.

En 1995, quatre États membres seulement produisaient encore du charbon. La dernière mine portugaise a été fermée en décembre 1994. Au Royaume-Uni, où la production a été concentrée sur les seules mines rentables, on a enregistré, en 1994, la baisse de production la plus importante de tous les Etats membres (- 28 % par rapport à 1993). Ce processus de restructuration a entraîné une nouvelle vague de suppressions d'emploi. Cependant, après la privatisation intervenue, fin 1994, on a assisté à une stabilisation de l'emploi, en 1995. En Allemagne, en 1994, la production a elle aussi connu un net repli (- 10 % par rapport à 1993) et les effectifs sont passés sous la barre des 100.000. En Espagne, la fermeture de mines souterraines a été compensée, notamment dans les Asturies, quant à la production, mais pas au niveau de l'emploi, par l'ouverture de mines en découverte.

On estime à environ 142.000 travailleurs, le nombre total encore employé dans le secteur du charbon, dans l'Union européenne, à la fin de 1995 (-8%). En France, en Espagne et en Allemagne, les options politiques en matière d'énergie continuent à se traduire par des pertes d'emploi importantes et un déclin du rôle du charbon, tandis que, dans les autres Etats membres, il s'agit de gérer les conséquences sociales des fermetures déjà réalisées ou prévues.

En 1994, la Commission a reconnu que, face à la poursuite et, dans certains cas, l'accélération des processus de restructuration de l'industrie charbonnière et donc à la pérennisation des problèmes sociaux, un nouveau programme complémentaire, au titre de l'article 56 CECA était nécessaire dans le secteur du charbon, afin de le substituer au programme complémentaire, mis en place dans le cadre du programme RECHAR, terminé en 1993. En conséquence, la Commission a adopté, le 13 avril 1994, les modalités d'un nouveau volet social d'accompagnement du programme de restructuration charbonnière, pour la période 1994-1997⁵.

Diagramme 2: Evolution de l'emploi dans les charbonnages depuis 1993 (12 anciens Etats membres)



4. Mesures sociales mises en oeuvre dans les Etats membres

Le présent chapitre analyse plus en profondeur les conditions d'octroi de l'aide CECA à la réadaptation en 1994/95. Il examine le contexte industriel dans lequel se sont produits les pertes d'emploi, les transferts et la formation interne (en 1994), ainsi que, eu égard à chaque situation nationale, la nature des programmes sociaux mis en place.

⁵ Note d'information sur les modalités du volet social d'accompagnement du programme de restructuration de l'industrie charbonnière (1994-1997). JOCE C 108 du 16.4.94

Belgique

Dans le secteur du charbon, alors que la dernière mine a fermé en 1992 (Kempense Steenkoolmijnen, devenue Mijnen N.V.), un nombre très réduit de travailleurs reste encore impliqué dans des opérations de démantèlement et de fermeture d'entreprise. Quelques dizaines de postes de travail ont été supprimés, en 1994 et 1995, et les travailleurs concernés ont demandé l'application de leurs droits à la retraite anticipée ou ont bénéficié de diverses mesures de redéploiement, notamment par l'entremise de l'agence publique pour la formation et la médiation (V.D.A.B.) et du Begeleidingsdienst Limburgs Mijng gebied (BLM). Cet organisme a été créé spécifiquement pour contribuer à la mise en oeuvre de mesures sociales de reconversion dans le secteur du charbon, dans le cadre de l'opération intégrée de reconversion lancée en 1987/88. Depuis lors, une très grande partie des mineurs a pu partir en préretraite, grâce à l'assouplissement de la législation en la matière, qui permet l'assimilation des années de travail, effectuées dans d'autres secteurs (carrière mixte), pour la constitution de la carrière de mineur. La plupart de ceux, restés sur le marché du travail, ont trouvé assez vite un nouveau poste, quoique de grandes différences puissent être observées, selon le niveau de qualification initiale et les connaissances linguistiques.

Dans le secteur de l'acier, l'application des programmes de restructuration, lancés en 1993, a continué. Quant aux mesures sociales mises en oeuvre, les entreprises ont privilégié les mises en préretraite pour résorber l'excédent d'effectif. Le recyclage professionnel, associé à une plus grande flexibilité et à une augmentation de la polyvalence du personnel, a été aussi le meilleur moyen de préserver le plus grand nombre d'emplois dans les entreprises en restructuration. En outre, les entreprises ont opéré un aménagement du temps de travail par l'introduction de mesures de travail à temps partiel, mais la CECA n'a pas participé financièrement à cette initiative.

Allemagne

Le cadre, dans lequel se situe le secteur charbonnier allemand, est déterminé par la "Kohlerunde 1991" qui a décidé de ramener la production subventionnée de charbon de 50 à 35 millions de tonnes par an d'ici l'an 2005. Par ailleurs, la décision du Gouvernement d'abolir le système du "Kohlepfennig" pour le subventionnement de la production et de le remplacer par une aide spéciale d'environ 7 milliards de DM par an jusqu'en 2000 a accéléré le rythme de la restructuration. C'est ainsi que les entreprises minières cherchent à accroître leur productivité et à entrer en synergie. Aussi, un projet de fusion entre Ruhrkohle AG et Saarbergwerke AG pourrait aboutir, tandis que les charbonnages de Sophia Jacoba fermeront définitivement en 1997. En conséquence, on peut s'attendre à ce que la main d'oeuvre employée dans le secteur et qui s'élève actuellement à quelque 100.000 mineurs s'amenuisera encore progressivement. Au cours de la période 1994-1995, de nombreux mineurs ont perdu leur emploi, dont 20.000 d'entre eux ont bénéficié d'une aide à la réadaptation. Une partie seulement des travailleurs pouvait prétendre à l'"Anpassungsgeld" (une forme de préretraite), les autres ont dû être mis au chômage.

L'industrie sidérurgique allemande s'est adaptée assez vite à la crise récente en réduisant sensiblement la capacité de production déjà dans les années 1992/1993, ce qui a conduit à d'assez bons résultats de gestion pour les entreprises en 1994/1995. Cependant, les suppressions d'emploi se sont poursuivies dans ces deux dernières années, car liées à des plans sociaux couvrant plusieurs années. En conséquence, encore environ 10.000 travailleurs par an ont été visés par une aide à la réadaptation, la plupart au titre de la préretraite.

A noter que, sur le plan des mesures sociales, le Gouvernement envisage d'abolir la législation générale sur la préretraite. Si le Parlement adopte le projet de loi, la réglementation spécifique aux secteurs de l'acier et du charbon (le règlement M.U.V.) en sera affecté, puisque l'indemnité spécifique, au titre du M.U.V., arrive en complément de l'indemnité normale. Bien que cette abolition ne devrait avoir qu'un impact limité dans un futur proche, à cause du fait que la plupart des départs en préretraite prévus font partie de plans sociaux, déjà négociés et pour lesquels la législation antérieure s'applique (Vertrauensschutz), il faut s'attendre, dans les prochaines années, à une utilisation très limitée de la mise en préretraite et à un recours plus important à d'autres mesures sociales.

Espagne

La décision n° 3632/93/CECA de la Commission du 28.12.93 a rendu l'ancien NSCCT (Système de passation des marchés pour le charbon) incompatible avec les nouveaux critères d'octroi d'aides d'Etat, en conséquence, l'Espagne a procédé au réaménagement des régimes existant au 31.12.93, afin de les rendre compatibles, au 31.12.96, avec les dispositions de la nouvelle décision. Pour permettre le respect des nouveaux critères, une période de transition de trois années (01.01.1994 - 31.12.96) a été prévue. Le nouveau système d'aides, qui établit le "Plan de restructuration, de rationalisation, de modernisation et de réduction d'activité pour la période 1994/1997" et qui a fait l'objet d'un avis conforme de la Commission vise, à la fin de la période, une réduction d'environ 12% de la production d'origine souterraine et de 27% de la main-d'oeuvre par rapport à 1993.

Le secteur de l'acier a connu la fusion, effective à partir du 1er janvier 95, des entreprises de la sidérurgie publique espagnole en deux grands groupes. Les sociétés "Altos Hornos de Vizcaya" et "Empresa Nacional Siderúrgica" ont constitué la "Corporación Siderúrgica Integral" et les sociétés "Forjas y Aceros de Reinosa" et "Aceros del Norte" ont constitué SIDENOR. Les prévisions de réduction du nombre d'emplois, contenues dans les deux plans de restructuration, étaient, à la fin de 1995, déjà quasiment réalisées, bien qu'une partie importante des fermetures d'installations prévues ne sera réalisée qu'en 1996.

Pour les deux secteurs, le Gouvernement a décidé, en avril 1995, la continuation du régime de mesures sociales d'accompagnement des restructurations, appliqués jusqu'à ce jour. Pour chaque entreprise, ces mesures doivent faire l'objet d'un "plan" bâti par les partenaires sociaux et accepté par l'Administration. La préretraite, dont le travailleur peut bénéficier, à partir de 52 ans ou moins (dans le secteur du charbon), est la mesure la plus utilisée (presque 70% des travailleurs affectés par les restructurations en ont bénéficié). Telle qu'appliquée, elle garantit au travailleur un pourcentage important de ses revenus antérieurs (entre 79 % et 100 %). Quant à la prime de départ, qui intéresse les travailleurs, dont l'emploi est supprimé et qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour partir en préretraite, dont le montant de 32.000 ECU à 60.000 ECU (hors complément de l'entreprise) est fixé par accords tripartites, est une somme donnée au travailleur à titre de compensation pour la perte de son emploi. Des mesures de conversion externe et de mutation interne ont été, elles aussi, mises en oeuvre, surtout dans le secteur acier, mais à une moindre échelle.

France

L'industrie houillère, en France, est affectée par un déséquilibre structurel très profond. Pour cette raison, l'Etat, propriétaire de Charbonnages de France, a décidé la fermeture progressive

de l'ensemble des mines, d'ici à 2005. A été conclu, le 20 octobre 1994, avec les syndicats, le Pacte charbonnier qui organise, à la fois, les fermetures elles-mêmes et les mesures d'accompagnement social. Au centre de ces dernières, le principe, selon lequel est donnée à chaque mineur la possibilité de rester dans l'entreprise, jusqu'au moment où il peut bénéficier d'une mesure d'âge (préretraite, Congé charbonnier de fin de carrière).

La sidérurgie française a poursuivi sa restructuration, notamment dans le secteur des produits longs et, dans une moindre mesure, dans celui des produits plats. La restructuration d'Usinor-Sacilor, le groupe sidérurgique le plus important du pays, a continué à avoir un impact important sur les effectifs globaux de la sidérurgie nationale. De nombreuses suppressions d'emploi sont encore intervenues, en 1994 et 1995. A noter que, le plan social, accepté par l'Etat en 1993 protège les travailleurs des licenciements secs, sans faire recours trop systématiquement à la mise en préretraite. En effet, dans le cadre de ce plan social, a été mise en place toute une gamme de mesures s'adaptant au travailleur, au cas par cas.

Grèce

Le secteur grec de l'acier compte cinq entreprises sidérurgiques dont une, Hellenic Steel, a entrepris en 1993 un plan de restructuration, qu'elle a continué à appliquer, en 1994 et 1995. Celui-ci met l'accent sur la réorganisation à la fois de la production et de la gestion et prévoit des réductions permanentes de la production. En 1994-1995, un nombre relativement limité de travailleurs ont été licenciés du fait de la restructuration et ont été mis au chômage.

Irlande

La production nationale d'acier n'est le fait que d'une entreprise, Irish Steel Ltd, qui a connu, en 1994/1995, une restructuration d'importance majeure. Sur les deux années, une réduction de 35 % de la main d'oeuvre a été enregistrée. Une aide de la CECA a été accordée pour cofinancer l'adaptation professionnelle de 134 travailleurs, en 1994, et des aides à la préretraite ou au chômage pour 194 travailleurs, en 1995.

Italie

Sur la période 1994/95, l'Etat italien a presque complètement liquidé ses participations au capital des entreprises sidérurgiques avec les cessions de *Acciai Speciali Terni SpA* à un consortium italo-allemand dirigé par *Krupp Hoesch*, de *Ilva Laminati Piani SpA* au groupe Riva et de 84% de son quota dans *Dalmine SpA* au consortium *Techint*.

Quant au secteur privé, le processus de restructuration a été fort influencé par la promulgation de la loi 481/94, prévoyant l'octroi d'aides aux entreprises sidérurgiques qui ferment des installations productives, et par les retards successifs dans la publication des décrets d'application. A l'issue de cette profonde restructuration, le groupe *Falck*, un des plus importants et de plus anciens parmi les producteurs italiens, a cessé complètement son activité sidérurgique.

Pour ce qui est des mesures sociales mises en oeuvre, un fait majeur a été l'approbation de la loi 451/94. En effet, en son article 8, elle instaure, pendant trois ans (1994-1996), un régime de préretraite, en faveur des travailleurs (âgés de plus de 50 ans) et des travailleuses (âgées de plus de 47 ans) du secteur sidérurgique, dont les coûts sont entièrement à la charge de l'Etat.

L'aide CECA à la réadaptation a été accordée, en 1994 et en 1995, à des travailleurs partant en préretraite, mis au chômage total ou partiel, au titre de la *Cassa Integrazione Guadagni Straordinaria* (CIGS, un fonds public offrant une protection sociale spéciale à des travailleurs qui maintiennent leur contrat d'emploi) ou redéployés à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs entreprises. En outre, en 1994, la CECA a financé, pour la dernière fois, des tranches complémentaires aux programmes de formation professionnelle approuvés en 1993.

Luxembourg

La restructuration de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise, qui a vu le passage de la production d'acier, selon le cycle intégral (utilisation du haut-fourneau), à la filière électrique a continué. Cette restructuration s'est accompagnée d'une redéfinition de l'organisation et de la stratégie productive de l'entreprise et des différentes usines, ainsi que de quelques fermetures d'installations productives. L'aide de la CECA (aide traditionnelle et aide du Volet social acier) a couvert les travailleurs affectés par ces changements. La quasi-totalité d'entre eux a été concernée par une mise en préretraite.

Pays-Bas

La sidérurgie néerlandaise est dominée par une seule entreprise, Koninklijke Hoogovens NV. L'entreprise vient de terminer un programme majeur de restructuration pour sortir de la crise de 1992/93, ce qui lui a permis d'obtenir, en 1994 et 1995, des résultats de gestion satisfaisants. Néanmoins, dans cette même période, l'emploi s'est contracté d'environ 1,000 personnes. La plupart des travailleurs affectés sont partis en préretraite. A ce titre, ils ont touché des indemnités de chômage, augmentées d'un complément payé en une fois, mais calculé en fonction de la durée de la période d'attente jusqu'à la pension normale.

Portugal

Dans le contexte de l'introduction du gaz naturel au Portugal et, plus particulièrement à la centrale thermique de la Tapada do Outeiro, la seule entreprise charbonnière du pays a abandonné sa production le 31.12.94. Quelque 560 mineurs, qui ont perdu leur emploi, ont bénéficié d'une aide CECA en 1994 ou 1995, au titre du chômage, pour la quasi-totalité d'entre eux. Une petite vingtaine de travailleurs, affectés à des tâches environnementales, étaient encore en activité, à la fin de 1995. Ils devraient quitter l'entreprise en 1996.

Quant au secteur de l'acier, il a connu en 1995 la privatisation de toute la partie productive de l'entreprise publique "Siderurgia Nacional" et la constitution des entreprises "SN Longos" et "SN Planos". Sur le plan des fermetures d'installations et des réductions de postes de travail consécutives, celles-ci devront continuer au-delà de 1995, étant donné que la réalisation du plan de restructuration a suivi un rythme plus lent que prévu, pendant les années 94 et 95. Par ailleurs, la seconde entreprise du secteur, "Fabrica d'Aços Tomé Feteira", a définitivement fermé en 1995, après avoir cessé toute activité productive en mars 1994. Environ 1000 travailleurs mis au chômage, pour la plupart, ou en préretraite, à cause de ces restructurations, ont été visés par une aide CECA, en 1994 ou en 1995.

Royaume-Uni

Principalement à cause du passage, dans le domaine de la production d'électricité, de la filière charbon à la filière gaz, la production annuelle de houille, au Royaume-Uni, est tombée d'environ 65 millions de tonnes, en 1992, à environ 30 millions de tonnes, en 1995. Parallèlement, l'entreprise publique, British Coal, a mis en oeuvre son programme de privatisation et de fermetures annoncé en 1992. Des 50 puits actifs en 1992, une première série de 31 puits était destinée à la fermeture. Sur ces 31, 12 fermèrent rapidement, en 1993, puis 12 autres, par la suite; les 7 restants ont fait l'objet d'un certain intérêt du secteur privé, qui a déjà abouti à la réouverture pour 3 d'entre eux. Dans la deuxième série, 5 puits cessèrent assez vite toute production, mais furent maintenus en état de produire; les 14 autres continuèrent de produire et furent vendus au secteur privé, quand British Coal abandonna toute extraction, en décembre 1994. Dorénavant, au Royaume-Uni, la production de charbon relève entièrement du secteur privé, tandis que British Coal achève la liquidation de ses derniers actifs.

La fermeture de puits et la réduction d'activité des puits maintenus en production entraînent de nombreuses suppressions d'emploi. En vertu de la réglementation nationale spéciale, les mineurs concernés, âgés de 50 au moins, furent mis en préretraite et les autres reçurent une prime de départ, mesures cofinancées par la CECA. En ce qui concerne les mineurs des puits privatisés, ceux-ci ont été directement engagés par les nouvelles entreprises, avec certaines conditions limitées quant à la sécurité de l'emploi. Au cas où ces travailleurs perdraient leur emploi, par la suite, aucune aide nationale spéciale ne leur serait attribuée et, par conséquent, aucune aide CECA non plus.

Compte tenu que le Gouvernement britannique a mis fin au programme spécial de réadaptation des travailleurs de l'industrie sidérurgique (ISERBS), il n'a présenté, en 1994 et 1995, des demandes d'aide de la CECA que pour un nombre très réduit de travailleurs. Ces derniers sont parmi les tout derniers à avoir été affectés par la grande restructuration intervenue, en 1992 et 1993, notamment dans l'usine de Ravenscraig.

5. Montants engagés en 1994 et 1995

En 1994 et 1995, des montants ont été engagés au titre des trois programmes CECA d'aide à la réadaptation, à savoir l'aide "traditionnelle", qui correspond au cadre d'intervention de base, et, selon le secteur, le Volet social acier et le Volet social charbon.

5.1 Aides "traditionnelles"

5.1.1 Aspects généraux

En 1994, des demandes ont été présentées à la Commission par onze Etats membres producteurs d'acier, sept Etats membres producteurs de charbon et un Etat membre producteur de fer. En 1995, les chiffres correspondants ont été de dix, sept et zéro. Toutes les demandes portaient sur les années 1993, 1994 et 1995.

En ce qui concerne les aides traditionnelles, par exemple, au total, 114 demandes, dont 83 pour le secteur de l'acier (environ 73 % du total) et 31 pour le secteur du charbon, ont été déposées et traitées, en 1994, dans le cadre de trois décisions séparées, en mars (PH/1053/94), en juin

(PH/2797/94) et décembre (PH/5809/94). En 1995, ce sont 129 demandes, dont 87 pour le secteur de l'acier (67 % du total) et 42 pour le secteur du charbon, qui ont été traitées, dans le cadre de la seule décision de l'année, qui a été prise en décembre (PH/5670/95).

En application de l'article 56 du traité CECA et des dispositions des conventions bilatérales harmonisées, 76.590 travailleurs des industries de la CECA ont été jugés éligibles au programme d'aide traditionnelle en 1994. Le nombre correspondant pour 1995 est 44.313⁶. Cette importante réduction est due pour l'essentiel à la suppression du cofinancement des programmes de formation professionnelle et d'aides à l'emploi, qui a rendu irrecevable toute demande ou partie de demande, qui aurait concerné des travailleurs, qui dans les années précédentes auraient été reconnus éligibles.

En 1994, par manque de crédits, la Commission a dû appliquer une réduction linéaire d'environ 18 % à tous les octrois potentiels et a engagé la totalité des crédits inscrits au budget pour les aides traditionnelles, soit 157 MECU. En 1995, au contraire, le montant total octroyé (123,8 MECU) n'a pas épuisé les crédits inscrits (133 MECU). Probablement faut-il chercher la cause de ce retournement dans les anticipations des Etats membres - sur lesquelles sont bâties les hypothèses budgétaires - de la poursuite d'une période lourde de restructuration sidérurgique, qui s'est avérée partiellement démentie (ou retardée), grâce à l'amélioration conjoncturelle intervenue sur les marchés.

L'aide moyenne accordée par travailleur a été de 2050 ECU, en 1994, et de 2793 ECU, en 1995. Ce dernier montant, contrairement aux montants moyens accordés les années précédentes et singulièrement en 1994, se rapproche du montant moyen, qui avait été retenu par les conventions bilatérales (3000 ECU). La raison de cette augmentation du montant moyen accordé doit se trouver partiellement dans la suppression des aides à la formation professionnelle. En effet, précédemment, les restructurations liées à un changement de production dans les entreprises sidérurgiques, imposaient une requalification des travailleurs. Ces programmes de formation professionnelle, au contraire de ceux, plus rares, visant le reclassement extérieur des travailleurs, étaient de durée relativement courte et ne donnaient lieu qu'à des aides d'un montant moyen assez faible. Ainsi, d'une façon globale les aides accordées, en faveur de travailleurs bénéficiant de tels programmes, réduisaient le niveau de l'aide moyenne. Il faut noter toutefois que le montant moyen accordé en 1994 a été affecté par la réduction linéaire qui a dû être appliquée, cette année là, par insuffisance de crédits.

Les diagrammes 3 à 6 ci-après donnent un aperçu de la répartition entre Etats membres des montants accordés, en 1994 et 1995, et des bénéficiaires.

Dès l'abord, on note que deux Etats membres se distinguent des autres: l'Allemagne et le Royaume-Uni. En termes de montants octroyés, l'Allemagne occupe d'assez loin la première place, aussi bien en 1994 qu'en 1995. Le Royaume-Uni, avec un montant global équivalant à environ 2/3, en 1994, et seulement moins de la moitié, en 1995, de celui de l'Allemagne suit en deuxième position. En 1995, le montant global octroyé en Italie est presque égal à celui se rapportant au Royaume-Uni. Deux causes, à effet contradictoire, expliquent ce résultat. Au Royaume-Uni, la fin du processus de privatisation de British Coal a réduit en 1995 le nombre de travailleurs éligibles à l'aide CECA et par conséquent le montant global octroyé. En Italie, la loi 481/94 sur les aides à la fermeture d'installations sidérurgiques a été promulguée en juillet 1994

⁶ La différence entre le nombre des pertes d'emploi et celui des travailleurs jugés éligibles est due au fait que certaines aides sont accordées sans sortie de l'entreprise (formation professionnelle, mutation interne)

et a bloqué dès lors de nombreux programmes sociaux dans les entreprises, en attendant que soit clarifiée la situation industrielle. La perspective de la fin, au 31.12.1995, du Volet social acier a probablement incité de nombreuses entreprises, candidates à la fermeture, à lancer en automne 1995, leurs programmes d'accompagnement social et à présenter, en temps utile, des demandes d'aide pour les travailleurs concernés.

En nombre de bénéficiaires, on note que le Royaume Uni, en 1994 et 1995, l'Espagne et les Pays-Bas, en 1995, ont une importance relative plus grande que celle qu'ils ont quant au montant global octroyé. Il faut voir ici l'effet de l'importance donnée aux mises au chômage, par rapport aux départs en préretraite, dans les programmes sociaux. En effet, dans la mesure où l'aide CECA pour la mesure "chômage" est inférieure (cf. point 2 plus haut) à celle pour la mesure "préretraite", à nombre de bénéficiaires voisins, le montant octroyé sera significativement plus important dans un Etat membre privilégiant la préretraite, comme l'Allemagne, par exemple, que dans un Etat membre utilisant de manière importante les mises au chômage.

Diagramme 3: Montant des aides allouées en 1994, par Etat membre

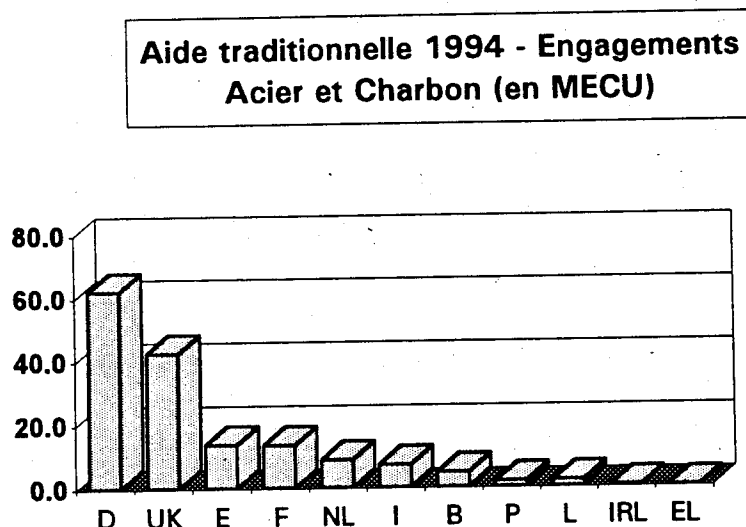


Diagramme 4: Montant des aides allouées en 1995, par Etat membre

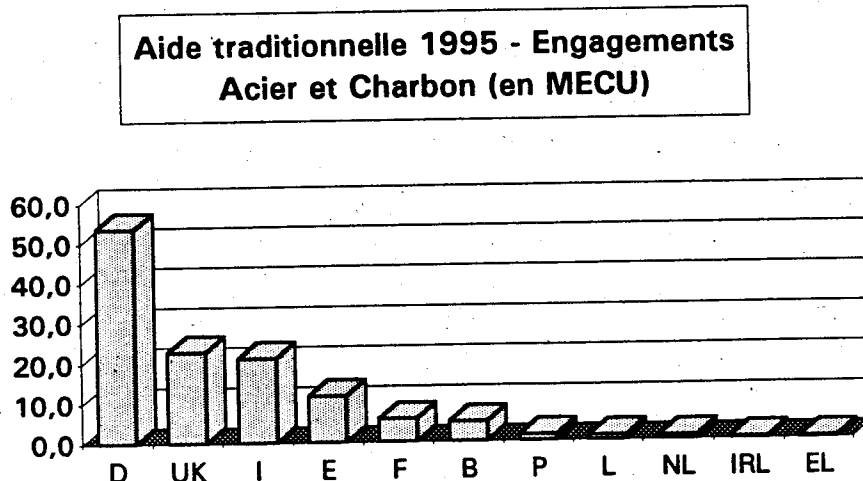


Diagramme 5: Nombre de bénéficiaires des aides CECA, en 1994, par Etat membre

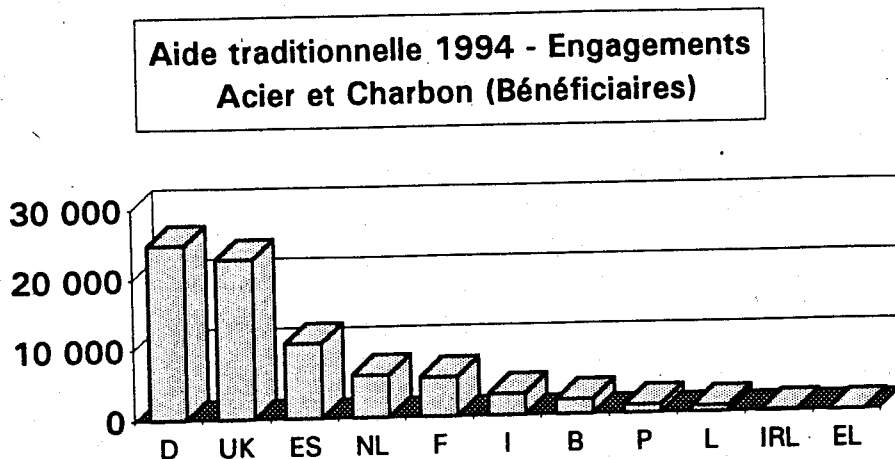
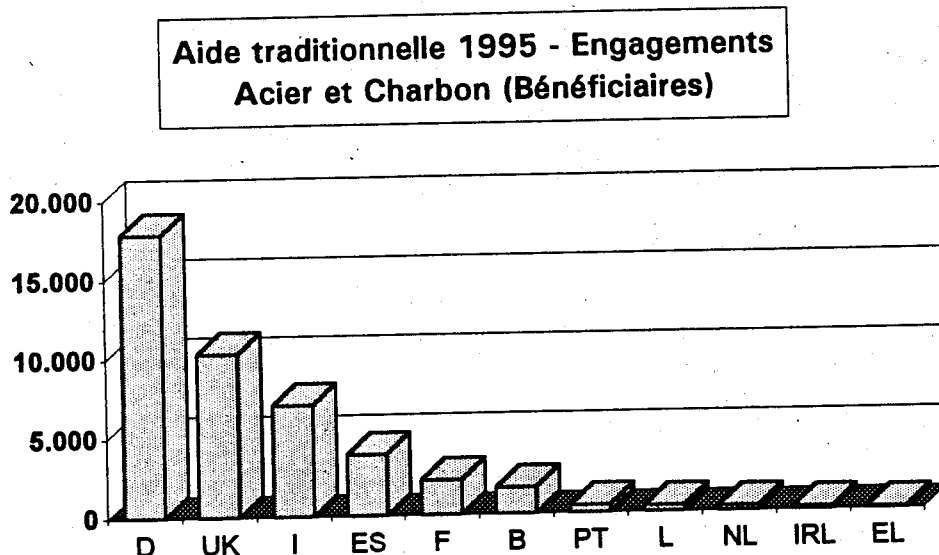


Diagramme 6: Nombre de bénéficiaires des aides CECA, en 1995, par Etat membre



5.1.2 Secteur de l'acier (et fer)

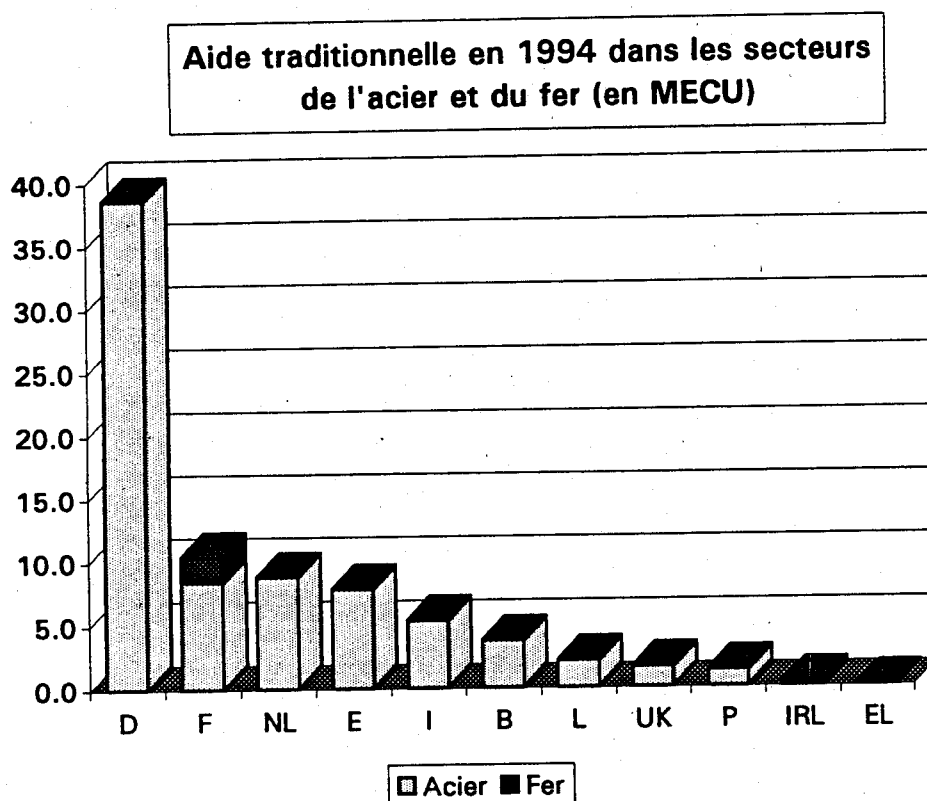
La forte proportion des demandes d'aide concernant des travailleurs de l'acier dans le total des demandes présentées à la Commission s'explique par diverses raisons. Cela reflète en partie le niveau encore élevé de pertes d'emploi dans le secteur de l'acier, notamment en 1994, et est aussi le résultat de la structure à entreprises multiples de l'industrie sidérurgique de la Communauté, contrairement au secteur du charbon à structure largement mono-entreprise (à l'exception de l'Allemagne et de l'Espagne).

Au total, 36.874 travailleurs de la sidérurgie et 872 travailleurs des mines de fer, victimes de cessation, de réduction ou de changement d'activité de l'entreprise, qui les employait, au sens de l'article 56 CECA, et répondant aux critères spécifiques fixés dans les conventions, ont été jugés éligibles à une aide "traditionnelle" en 1994. En 1995, ils étaient 19.912 travailleurs de la

sidérurgie dans ce cas. Parmi eux, 20.113 travailleurs, en 1994, et 10.501, en 1995, ont été visés par une aide complémentaire, au titre du Volet social acier.

En 1994 77,8 millions d'écus ont été engagés, pour ces travailleurs de l'industrie sidérurgique et 2 millions d'écus pour ceux des mines de fer lorraines (France), au titre du programme d'aide traditionnelle. La répartition de cette aide par État membre est indiquée par le diagramme 7. Il est à noter que l'Allemagne a reçu la part du lion (48,3% du total des engagements), suivie par la France (13 %), les Pays-Bas (11 %) et l'Espagne (environ 10 %).

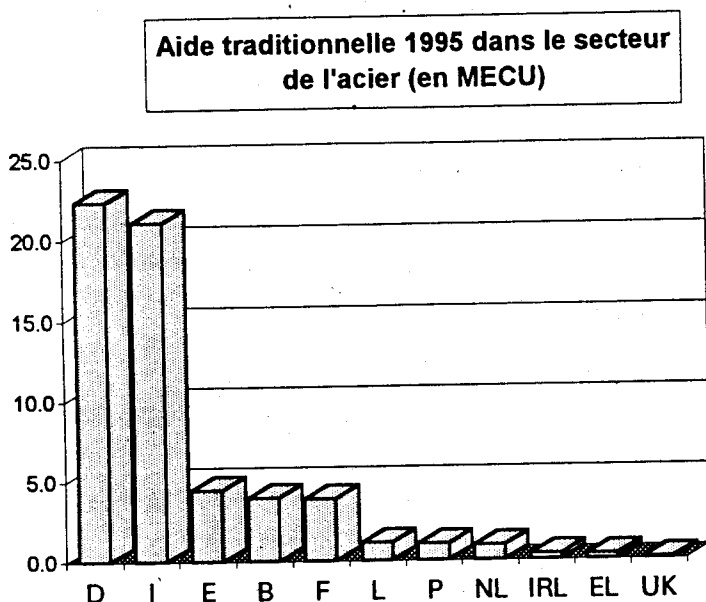
Diagramme 7: Aide traditionnelle, accordée, en 1994, dans les secteurs de l'acier et du fer (en MECU)



NB: Des aides ont été accordées, en faveur de travailleurs de mines de fer en France seulement

En 1995, ce sont 59,5 millions d'écus, qui ont été engagés, au titre du programme d'aide traditionnelle, principalement en faveur des travailleurs des sidérurgies allemande (37,5 % du total) et italienne (35,4 % du total). Ceci s'explique, d'une part, par la poursuite de la vague de profondes restructurations, en Allemagne, et d'autre part, à la fois, par la mise en oeuvre de la restructuration de la société publique Ilva et des privatisations qui ont suivi et par l'engagement des programmes sociaux d'accompagnement des fermetures d'entreprises privées (dont celles du groupe Falck) italiennes. La répartition de cette aide par État membre est indiquée au diagramme 8.

Diagramme 8: Aide traditionnelle, accordée, en 1995, dans le secteur de l'acier (en MECU)



En ce qui concerne les mesures sociales utilisées, dans le secteur de l'acier (et celui du fer), et cofinancées par la CECA, en 1994 et 1995, les diagrammes 9 et 10 indiquent, pour les aides traditionnelles, le nombre de bénéficiaires par État membre, répartis par situation-type.

Diagramme 9: Aide traditionnelle, accordée, en 1994, dans le secteur de l'acier (bénéficiaires par mesure-type)

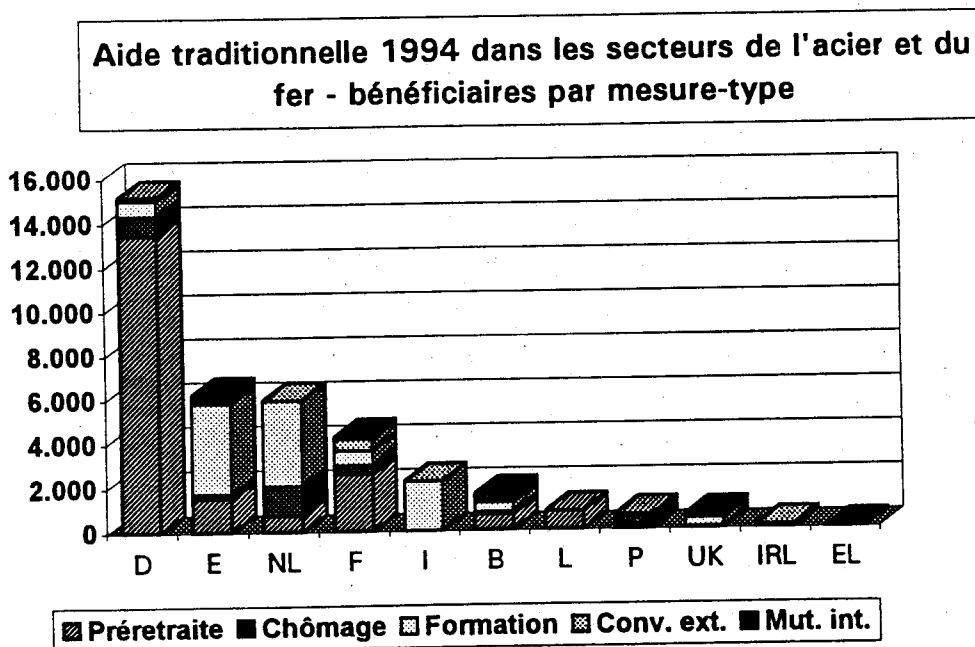
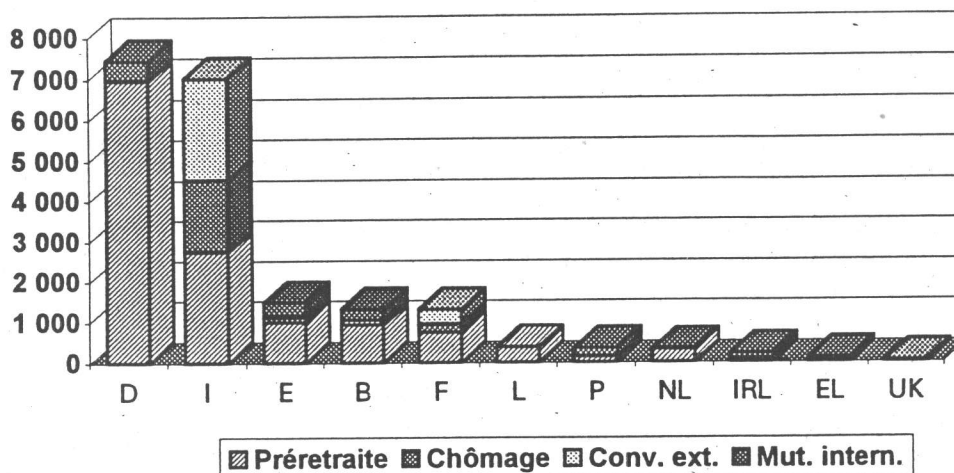


Diagramme 10: Aide traditionnelle, accordée, en 1995, dans le secteur de l'acier (bénéficiaires par mesure-type)

**Aide traditionnelle 1995 dans le secteur de l'acier
bénéficiaires par mesures-type**



Le nombre élevé de départs à la préretraite et surtout la proportion très importante qu'ils prennent dans le total des mesures aidées par la CECA sont saisissants. Cette proportion était de 53 %, en 1994 et de 67 %, en 1995. En Allemagne, elle était de 89 %, en 1994, et près de 94%, en 1995; en Italie, elle était de 0 %, en 1994, (seules des demandes d'aide à la formation ont été présentées, cette année là) et de 39 %, en 1995; en France, elle était de 61 %, en 1994 et de 57 %, en 1995; en Espagne, de 25 %, en 1994 et de 67,5 % en 1995. Même si le nombre de travailleurs concerné était relativement peu important, à noter qu'au Luxembourg, l'aide totale accordée, en 1994 et 1995, l'a été en faveur de travailleurs partis en préretraite.

Le premier recours important à la préretraite a eu lieu au début des années 80 et aujourd'hui, cette possibilité est encore considérée par les partenaires sociaux comme le meilleur moyen de réduire les effectifs de main-d'oeuvre d'une manière socialement acceptable. En outre, les organisations syndicales continuent à opter pour son inclusion dans les plans sociaux d'accompagnement des restructurations, notamment en Espagne, en Allemagne et en France.

Toutefois, bien qu'elle représente un moyen relativement doux de retirer des travailleurs du marché de l'emploi, cette mesure s'est révélée très onéreuse pour les Etats membres (pour la CECA l'impact budgétaire reste limité, en raison du plafonnement des aides). Des charges financières aussi élevées pourraient inciter et incitent, en fait, des gouvernements, confrontés à des contraintes budgétaires croissantes, à revoir leur participation au financement des coûts de préretraite, d'autant plus que les couches d'âge pour lesquelles la durée de la préretraite pourrait ne pas être très longue, sont épuisées. Sur un autre plan, l'offre massive de programmes de préretraite pendant de nombreuses années a généré une pyramide d'âge nettement déséquilibrée dans l'industrie sidérurgique de la Communauté. Les travailleurs dans ce secteur d'activité se situent majoritairement dans une fourchette d'âge comprise entre 30 ans et 49 ans. C'est ainsi que certains gouvernements, comme le gouvernement français, tentent par des formules

nouvelles, comme la "préretraite progressive", de réduire les effectifs, en conservant les connaissances et l'expertise des plus anciens, sans avoir recours à des mises au chômage de travailleurs plus jeunes, qui, en une période de chômage élevé, ne sont pas assurés de retrouver un emploi rapidement.

Une grande proportion (environ 33 %) des aides octroyées dans le secteur de l'acier, en 1994, l'a été pour cofinancer des programmes de formation professionnelle. Une partie des programmes concernés visait des travailleurs ayant quitté l'industrie, qui, étant donné leur bon niveau de qualification, peuvent assurer d'autres tâches moyennant un supplément de formation. Une formation professionnelle a également été proposée à un certain nombre de travailleurs maintenus dans leur entreprise sidérurgique qui, pour des raisons de restructuration, liée notamment à la demande croissante de produit de qualité répondant à des normes spéciales, soit ont été transférés dans une autre unité soit ont vu leurs tâches quotidiennes transformées par l'introduction d'une nouvelle technique de production. La CECA a pris en charge une partie de leurs coûts de formation et, dans certains cas, de leurs allocations de mobilité. La plupart de ces mesures ont été prises en Espagne, aux Pays-Bas et en Italie.

En outre, parmi les bénéficiaires d'une aide, en 1994, un peu plus de 800, essentiellement en Espagne et en Belgique, et, en 1995, environ 560, en Espagne et en Belgique, ont été directement redéployés dans un nouvel emploi. Ces bénéficiaires ont perçu des indemnités de compensation salariale et/ou des indemnités de réadaptation. Des suppressions d'emploi, dans une région à production d'acier dominante, peuvent avoir des effets extrêmement sévères sur l'économie locale, en particulier lorsque autres suppressions d'emploi se produisent en chaîne dans des industries et services annexes. Les possibilités de redéploiement dans la région peuvent être très limitées et l'aide CECA ne peut que servir à faciliter le départ de ces personnes de la région pour rechercher un emploi dans une région plus prospère.

Les indemnités d'attente pour les chômeurs figurent également parmi les mesures couvertes par l'aide CECA en 1994 (9 % du montant total) et en 1995 (15 % du montant total). Elles ont concerné surtout des travailleurs néerlandais en 1994 et italiens en 1995, qui sont encore jeunes et déjà expérimentés et/ou dont l'embauche peut être facilitée par des exonérations de charges, comme c'est le cas en Italie (loi sur la "mobilité"). La CECA prévoit une certaine majoration de l'indemnité normale de chômage pour ces travailleurs de l'industrie sidérurgique qui, en 1994, étaient quelque 3.500 (environ 3.000, en 1995).

5.1.3 Secteur du charbon

Ce sont 38.844 mineurs, qui ont été reconnus éligibles à l'aide traditionnelle en 1994 et en faveur desquels une aide a été octroyée par la CECA. Seuls 597 (585, en Espagne, et 12, en Allemagne) d'entre eux relevaient spécifiquement de l'article 56, §1, c) en raison de l'introduction de nouveaux procédés et équipements techniques dans l'industrie charbonnière. Les autres ressortissaient à l'application de l'article 56 (2)(b). En 1995, ils étaient 24.401, au total, à avoir été reconnus éligibles, dont 539 travailleurs des charbonnages espagnols, qui l'ont été au titre de l'article 56, §1, c). Parmi eux, 25.500 travailleurs, en 1994, et 7.976, en 1995, ont été visés par une aide complémentaire, au titre du Volet social Charbon.

77,1 millions d'écus, en 1994, et 64,2 millions, en 1995, ont été engagés, au titre des aides traditionnelles, en faveur de mineurs de sept des douze anciens Etats membres. Les diagrammes 11 et 12 montrent la répartition de l'aide par Etat membre. Alors qu'en 1994, le Royaume Uni a été de loin le plus grand bénéficiaire, avec 53 % du montant total attribué suivi par l'Allemagne,

qui a aussi reçu une part importante de cette aide en raison du lourd processus de restructuration en cours dans cet État membre (30 %), le rapport a eu tendance à s'inverser en 1995 (près de 49 % en Allemagne et 35 % au Royaume-Uni, du fait probablement de l'état avancé du processus de privatisations dans ce dernier).

Diagramme 11: Aide traditionnelle, accordée, en 1994, dans le secteur du charbon (en MECU)

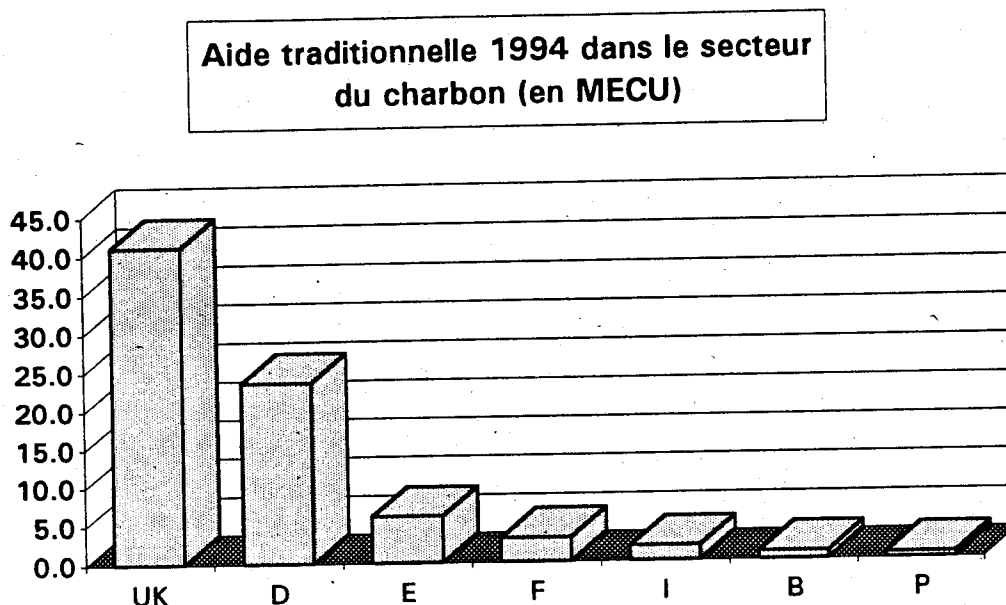
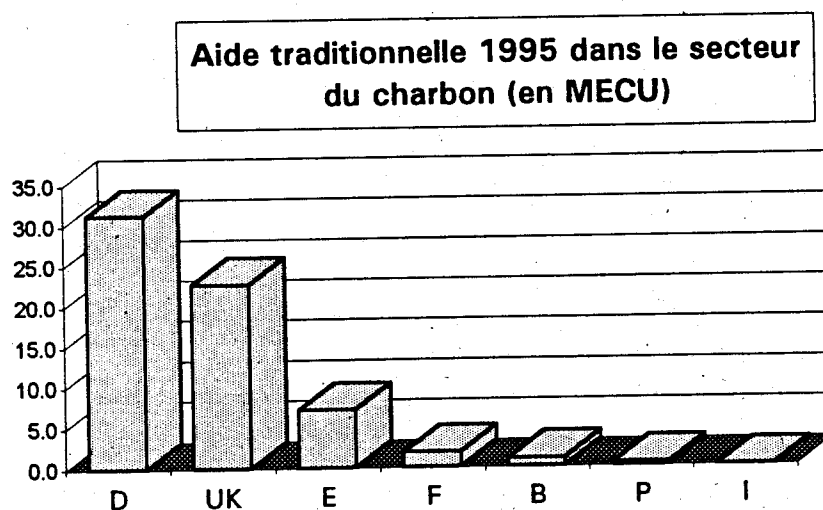


Diagramme 12 Aide traditionnelle, accordée, en 1995, dans le secteur du charbon (en MECU)



On note que, en 1994 comme en 1995, de nombreux bénéficiaires appartenait au secteur britannique du charbon. Or, il a été constaté que, alors que British Coal a cessé elle-même sa production dans les mines concernées, certains charbonnages s'efforçaient de rester en état d'exploitation dans la perspective d'une éventuelle reprise de propriété. Des mesures de sauvegarde appropriées seront donc adoptées pour éviter un double financement CECA éventuel

dans le cas de travailleurs réembauchés par les nouveaux propriétaires et qui seraient à nouveau victimes d'une restructuration.

Les diagrammes 13 et 14 présentent les diverses situations, dans lesquelles se trouvaient les (ex)mineurs ayant été visé par une aide en 1994 ou en 1995. Il apparaît clairement que l'utilisation des mesures sociales n'est pas la même que dans le secteur de l'acier.

Diagramme 13: Aide traditionnelle, accordée, en 1994, dans le secteur du charbon (bénéficiaires par mesure-type)

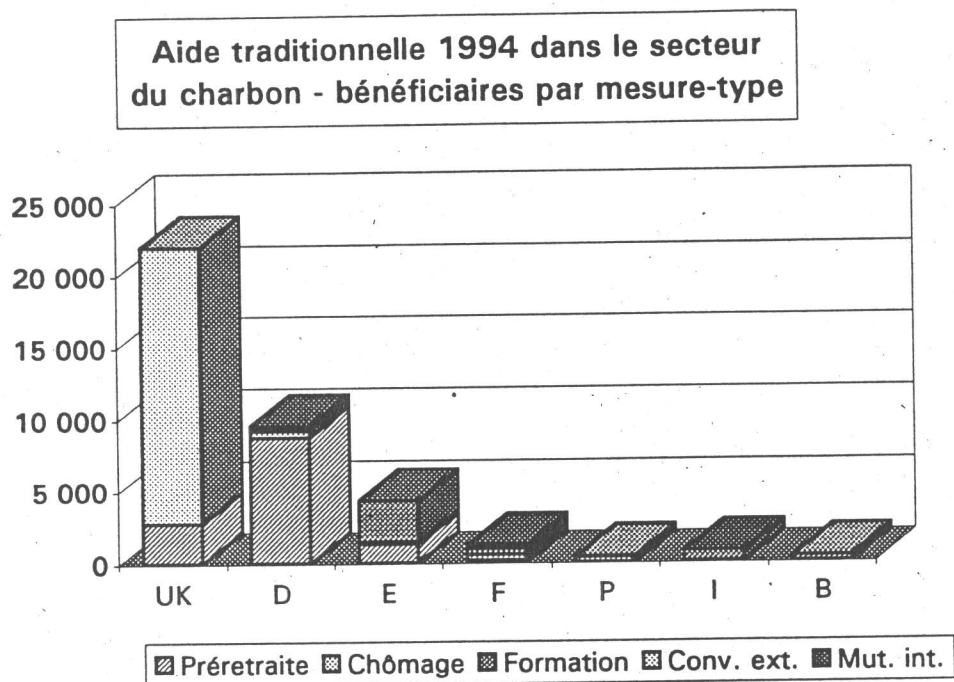
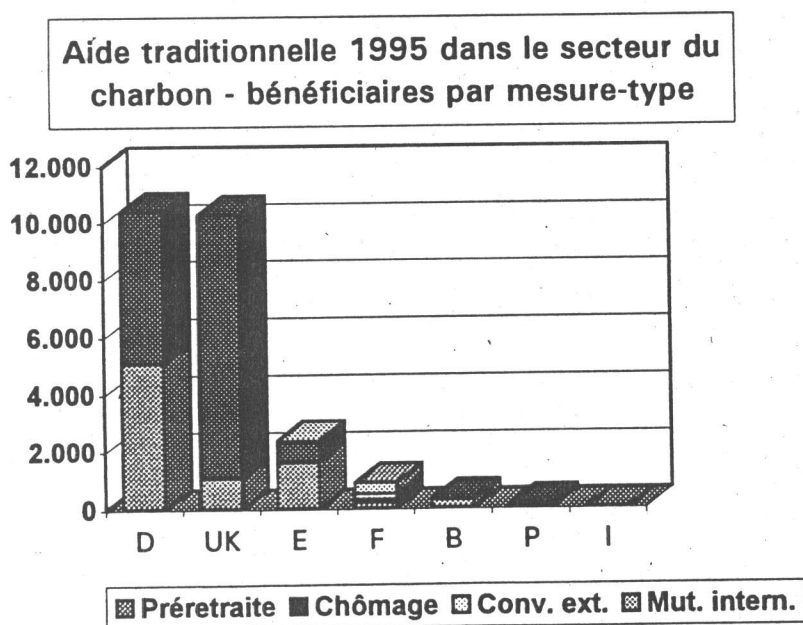


Diagramme 14 Aide traditionnelle, accordée, en 1995, dans le secteur du charbon (bénéficiaires par mesure-type)



Tout d'abord, bien qu'un tiers de tous les bénéficiaires ait quitté le marché de l'emploi en profitant de la formule de la préretraite, cette proportion est néanmoins inférieure à celle

rencontrée dans le secteur de l'acier (+/- 60 %, chaque année). Ceci est dû, pour l'essentiel au poids important du secteur charbonnier britannique où les poids respectifs des mesures de préretraite et de chômage sont habituellement de 1 pour 9, proportion, là comme dans d'autres Etats membres, liée au fait que l'âge moyen chez les mineurs qui restent en activité est relativement bas.

Au contraire du secteur de l'acier, la formation professionnelle non plus n'occupe pas une grande place dans les mesures sociales, mises en oeuvre dans le secteur du charbon et cofinancées par l'aide CECA en 1994. Seules l'Espagne et l'Italie (et à un moindre degré la France) ont recouru à cette action. De même, le redéploiement à l'intérieur de l'entreprise ou dans une nouvelle entreprise est extrêmement restreint.

Ce qui frappe le plus, c'est le recours intensif, notamment au Royaume-Uni, à l'aide CECA pour le chômage. Dans cet Etat membre, l'intervention CECA, au titre de cette mesure-type, est utilisée pour financer le versement d'importantes indemnités ponctuelles de cessation de fonction, pratique courante aussi chez les mineurs qui quittent leur emploi à l'âge d'admission à la préretraite (50 ans) ou plus tard. Notons, toutefois, qu'en Allemagne, en 1995, les mises au chômage ont été très légèrement plus nombreuses que celles à la préretraite. Il s'agit là d'une grande différence, par rapport au secteur de l'acier, où, la même année, les départs en préretraite ont été 10 fois plus nombreux que ceux au chômage. En effet, alors que la mise en préretraite est le moyen très généralement utilisé pour réduire les effectifs, en cas de restructuration, y compris en appliquant le principe du "remplaçant"⁷, le recours à ce moyen n'a pas été possible pour tous les mineurs, affectés par les fermetures totales de certaines mines, qui sont intervenues.

5.2 Programmes complémentaires

5.2.1 Volet social acier

En 1992, la Commission, constatant que l'industrie sidérurgique traversait une période particulièrement difficile, caractérisée notamment par un effondrement des prix, a adopté un programme général destiné à renforcer la compétitivité de ce secteur⁸. Ce programme d'action comportait des mesures sociales pour atténuer plus efficacement les conséquences de la nouvelle vague indispensable de restructurations et pour faire face aux coûts en résultant, notamment en allégeant les charges financières des entreprises.

Selon les estimations, jusqu'à 60.000 emplois pouvaient être perdus en conséquence directe de la restructuration et, au total, près de 70.000 ouvriers sidérurgistes, licenciés ou transférés, pouvaient être éligibles à une augmentation d'aide communautaire. En avril 1993, la Commission a décidé la mise en place d'un programme complémentaire d'aides à la réadaptation⁹ dans le

⁷ *Principe, selon lequel un travailleur, dont le poste de travail est supprimé et qui n'a pas l'âge requis pour bénéficier de la préretraite, peut remplacer dans l'entreprise un autre travailleur qui part en préretraite, à sa place.*

⁸ *Vers le renforcement de la compétitivité de l'industrie sidérurgique: nécessité d'une nouvelle restructuration - SEC (92) 2160 Final.*

⁹ *Note d'information sur les modalités du volet social d'accompagnement du programme de restructuration sidérurgique - J O C 146 du 26.05.1993.*

secteur de l'acier sur une période de trois ans (1993-1995), pour un budget indicatif de 240 millions d'écus. Ce programme, prévoyait un renforcement de l'aide CECA dans trois domaines, la préretraite, le reclassement et le chômage, en affectant à chacun de ces domaines un montant moyen supplémentaire, par travailleur, de 5.000 écus, 4.000 écus et 2.000 écus, respectivement. Compte tenu des objectifs de ce programme en matière de politique industrielle, n'étaient éligibles à cette aide que les travailleurs affectés par des réductions de capacité de production sidérurgique (c'est-à-dire une éligibilité plus restreinte que pour l'aide traditionnelle).

En 1994 et en 1995, de façon moins importante, du fait de la reprise constatée sur les marchés sidérurgiques, dès la mi-1994, des fermetures d'installations et d'équipements ont encore eu lieu, conduisant à plusieurs milliers de pertes d'emploi. Des demandes d'aide ont été soumises par tous les États membres, à l'exception du Danemark, de l'Irlande et des Pays-Bas. Celles présentées par la Grèce, qui ne concernaient pas des travailleurs affectés d'une manière ou d'une autre par une réduction de la capacité de production de produits finis laminés et/ou d'acier brut n'ont pas pu recevoir une suite favorable. De même, dans certaines autres demandes des travailleurs n'ont pu être admis au bénéfice de cette aide parce que les suppressions de poste dont ils étaient victimes étaient seulement la conséquence d'une réduction soit de l'effectif de main-d'oeuvre (réduction des postes) soit de la capacité de production en fonderie, en cokerie ou à l'atelier de finissage. D'autres n'ont pas été admis parce qu'ils travaillaient dans des unités administratives indépendantes des entreprises.

Au budget pour 1994, les crédits alloués aux aides du Volet social acier s'élevaient à 86 MECU. Un report d'engagements pour 20,8 MECU avait été effectué sur ce budget par la Commission, en décembre 1993. Aussi, dans la mesure où, même en appliquant rigoureusement les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide à distribuer s'élevait encore à environ 68,9 MECU, la Commission a dû procéder à la même opération, en décembre 1994, et reporter au budget 1995, des engagements pour 3,7 MECU. Malgré ce report, les crédits inscrits au budget de 1995 (57 MECU), se sont avérés plus que suffisants pour couvrir les besoins, qui s'élevaient globalement, indépendamment du report, à 37,6 MECU. La répartition, par Etat membre des aides octroyées figure aux diagrammes 15 et 16 ci-après.

Diagramme 15: Aides du Volet social acier - montants octroyés en 1994 par Etat membre

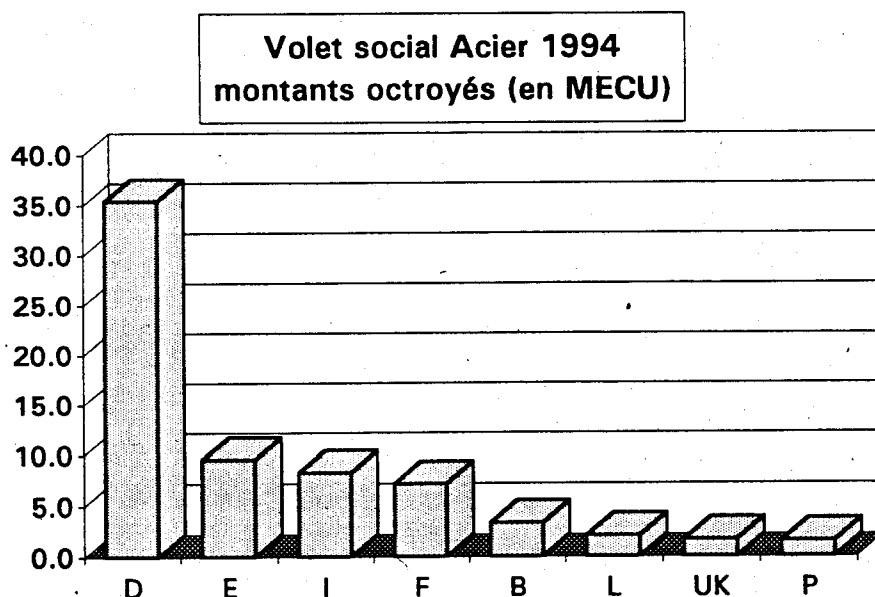
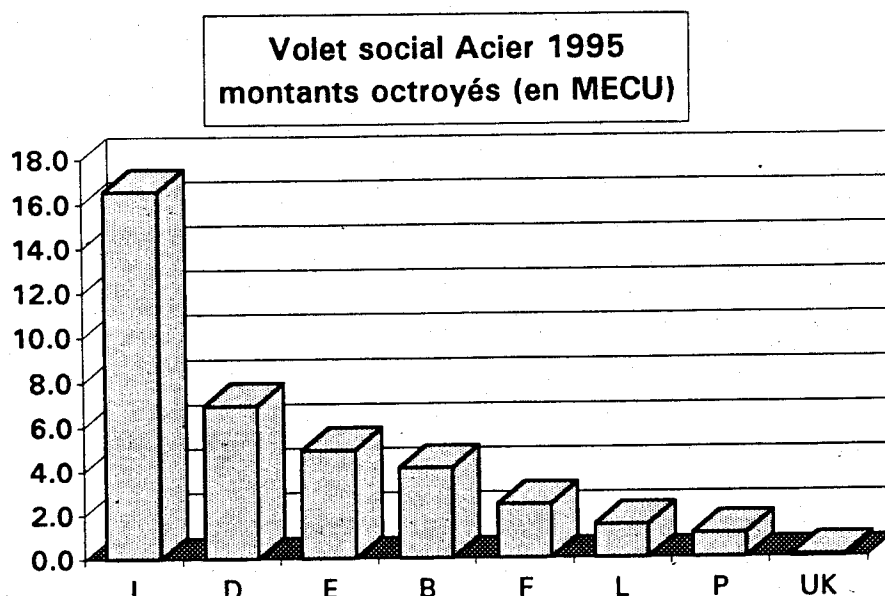


Diagramme 16: Aides du Volet social acier - montants octroyés en 1995 par Etat membre



Une simple comparaison rapide entre les deux diagrammes permet de noter, les cas de l'Italie et de la Belgique mis à part, l'extraordinaire réduction des montants accordés dans les Etats membres, notamment en Allemagne. Il faut probablement voir ici une conséquence de la reprise sur les marchés sidérurgiques, qui s'est manifestée, dès la mi-1994, et qui a sinon annulé, du moins reporté la réalisation de prévisions de fermeture. Quant au cas italien, du fait des retards pris dans l'examen des dossiers de demandes d'aide d'Etat à la fermeture, c'est seulement à la fin 1995, que les entreprises privées concernées ont lancé leurs programmes de mesures sociales d'accompagnement. En Belgique, l'augmentation du montant global accordé en 1995, par rapport à 1994, s'explique par un report de l'examen de certaines demandes de 1994 à 1995.

Sur le plan des mesures sociales mises en oeuvre, étant donné que ce programme s'ajoute à l'aide traditionnelle, les diagrammes se rapportant respectivement à l'aide traditionnelle et à l'aide du Volet social et présentant la répartition des bénéficiaires par type de mesures ne diffèrent qu'en raison de différences d'éligibilité des travailleurs et/ou éventuellement de différences dans la date de présentation des demandes (par ex. une demande se rapportant aux mêmes travailleurs, partis en 1994, peut avoir été présentée en 1994 pour l'aide traditionnelle et en 1995 pour le Volet social). Les diagrammes 17 et 18 ci-dessous montrent, par Etat membre, la répartition des bénéficiaires, selon la typologie des mesures utilisées. On note, en particulier, la quasi-exclusivité de la préretraite en Allemagne et l'effort de reclassement fait en faveur des travailleurs italiens; ce qui est cohérent avec ce qui a déjà été observé pour l'aide traditionnelle.

Diagramme 17: Aides du Volet social acier, en 1994 - bénéficiaires par type de mesures et par Etat membre

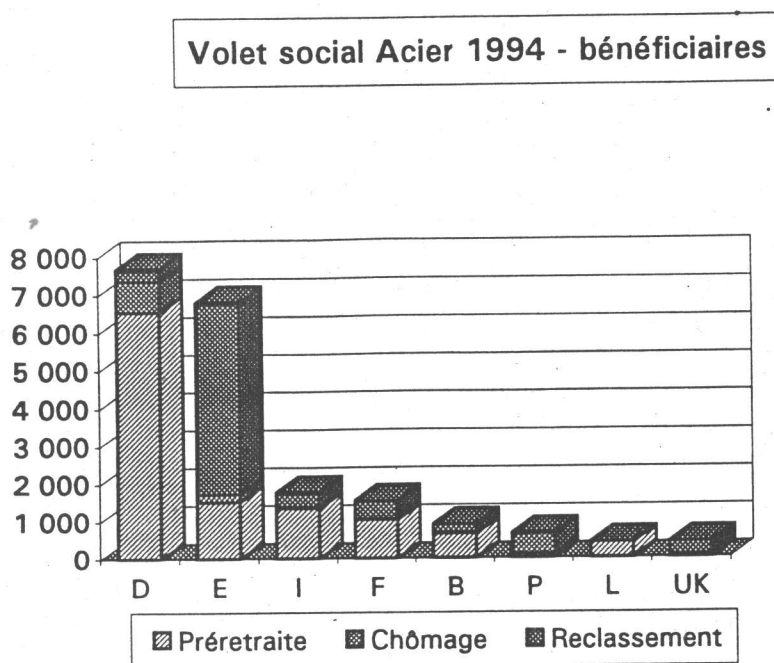
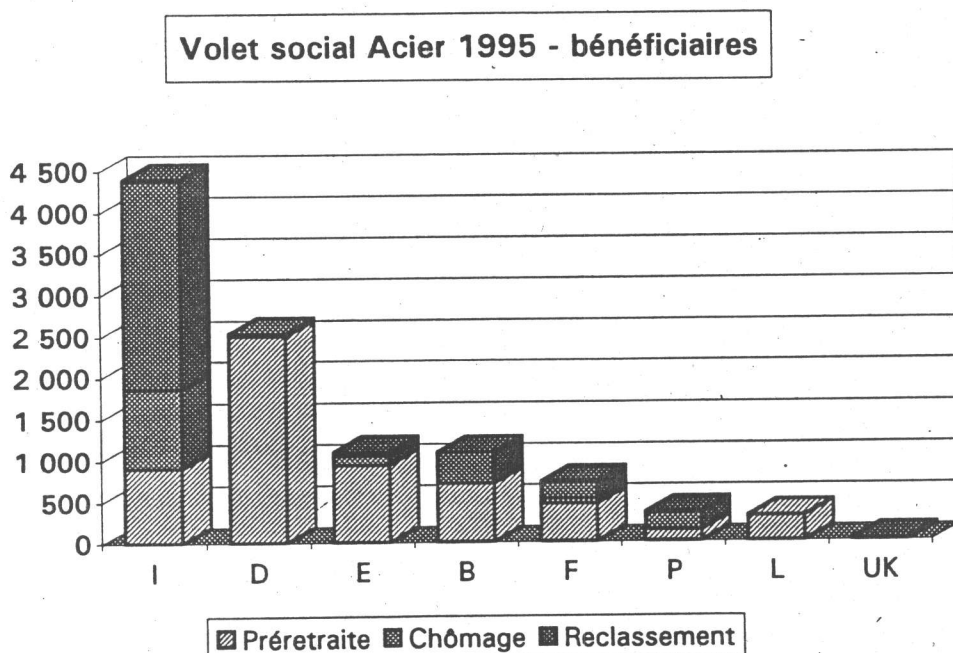


Diagramme 18: Aides du Volet social acier, en 1995 - bénéficiaires par type de mesures et par Etat membre



Quelques innovations ont été apportées pour cette aide complémentaire par rapport au programme traditionnel. Par exemple, les mesures en faveur du reclassement comprenaient l'éventail complet des possibilités, et notamment toutes les formes de formation professionnelle (jusqu'en 1994 seulement), les compensations salariales pour les travailleurs transférés et les conseils personnalisés pour la recherche d'emploi.

Le programme complémentaire "Volet social acier" s'est terminé, comme prévu, au 31.12.1995. Il a concerné en tout 54.470 travailleurs pour un montant total engagé de 187,28 MECU. Par rapport aux prévisions, ce sont donc un peu plus de 52 MECU, qui n'ont pas été engagés. Ceci est dû à la diminution, par rapport aux prévisions, d'une part, du nombre de travailleurs, en faveur desquels une aide a été octroyée (54.470 au lieu de 60.000), et d'autre part, du montant moyen accordé (3446 ECU, au lieu de 4000 ECU). Si la réduction du nombre de travailleurs éligibles est la conséquence de fermetures annulées ou repoussées, la réduction du montant moyen de l'aide du Volet social est le fait d'un recours plus important que prévu à des mesures dont le cofinancement CECA est limité (mise en chômage).

Le Volet social acier étant lié au programme communautaire de réduction de la capacité globale de production sidérurgique, le fait que les marchés aient connu une reprise, déjà en 1994, a, comme déjà signalé, annulé ou retardé des fermetures envisagées et donc annulé ou retardé des pertes d'emploi. Quoiqu'il en soit, les 54.470 travailleurs visés par les aides octroyées, au titre du Volet social, entre 1993 et 1995, ont été affectés dans leur emploi par la fermeture d'une capacité de production de laminés à chaud - sur les marchés desquels les excédents de capacité de production étaient les plus manifestes, en 1992/93 - d'environ 16,5 millions de tonnes (en comptant les fermetures d'entreprises italiennes non encore réalisées en mars 1996). Sur ce total, 5,4 millions de tonnes, situés dans le contexte des dossiers d'autorisation communautaire d'aides d'Etat étaient des fermetures, en quelque sorte, imposées. Quant aux autres, elles sont clairement le résultat d'un choix entrepreneurial, dans lequel les aides qu'elles soient nationales ou communautaires, accordées aux travailleurs touchés par ces fermetures, ont joué un rôle. Cependant, il est possible de tirer des chiffres un modeste indicateur de la valeur des prévisions. En effet, ces dernières faisaient état d'une capacité de production excédentaire de laminés à chaud située dans une fourchette de 19 à 26 millions de tonnes, ce qui, compte tenu d'un budget prévisible de 240 MECU, impliquait une aide moyenne du Volet social par tonne de capacité de production de laminés à chaud fermée de 12,6 à 9,2 ECU respectivement pour les travailleurs affectés. Or, l'aide moyenne constatée, qui est de 11,3 ECU par tonne de capacité fermée, reste située dans la fourchette des prévisions, malgré la réduction de la capacité globale de production fermée.

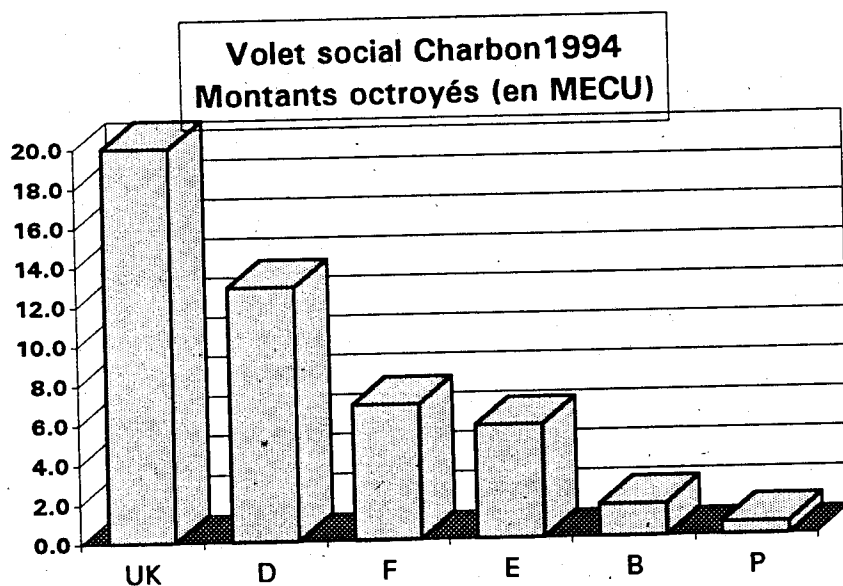
5.2.2 Volet social charbon

Dans le secteur du charbon, il existe, depuis 1990, un programme complémentaire aux aides traditionnelles, octroyées au titre de l'article 56 du traité CECA. De 1990 à 1993, ce programme complémentaire était lié à l'initiative communautaire pour la reconversion économique des zones minières (Rechar). En 1994, la Commission, reconnaissant que le déclin de l'industrie charbonnière dans l'ensemble de l'Union européenne continuera à se répercuter sur les niveaux d'emploi d'une manière assez considérable dans un proche avenir, a décidé de maintenir un programme complémentaire d'aides pour ce secteur. En effet, selon les prévisions, avec la mise en oeuvre, dans les Etats membres, de plans de modernisation, de rationalisation et de restructuration, les restructurations et fermetures attendues devraient induire environ 52.000 pertes d'emploi sur la période 1994-1997. Dans ce contexte, la Commission a décidé d'intensifier l'action des instruments spécifiques, mis à sa disposition par l'article 56 du traité CECA, afin d'atténuer les conséquences de la restructuration pour les travailleurs et d'en partager les coûts. Pour ce faire, elle s'est inspirée des dispositions en vigueur pour le Volet social acier et a mis en place un volet social d'accompagnement du programme de restructuration de l'industrie

charbonnière¹⁰, doté d'un budget indicatif de 110 MECU, pour les quatre ans (1994-1997). Comme le Volet social acier, le Volet social charbon prévoit un renforcement de l'aide CECA dans trois domaines, la préretraite, le reclassement et le chômage. Les montants supplémentaires maximaux d'aide sont établis à 4000 ECU, 4000 ECU et 2.000 ECU, respectivement.

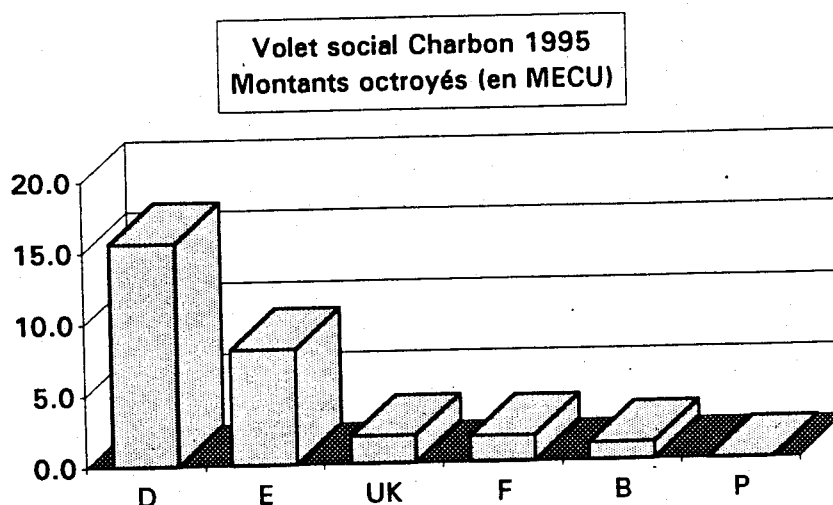
En 1994, six États membres ont présenté des demandes, de même qu'en 1995. Au total, en 1994, ce sont 25.500 travailleurs qui ont été jugés éligibles. Le budget alloué pour cette année était de 40 MECU et était insuffisant pour couvrir les besoins, aussi l'application d'une réduction linéaire sur les montants d'aide et un report d'engagement sur le budget de 1995 ont été nécessaires. En 1995, ce sont 7976 travailleurs, qui ont été reconnus éligibles, en faveur desquels une aide globale de 28,7 MECU a été décidée. Dans la mesure où les crédits alloués s'élevaient à 40 MECU, il a été possible d'éviter une réduction linéaire, malgré le report d'engagement effectué. A noter que la réduction du nombre de bénéficiaires, d'une année sur l'autre, est largement due à celle du nombre de travailleurs éligibles au Royaume-Uni, elle même conséquence de la fin du processus de restructuration/privatisation de British Coal.

Diagramme 19: Aides du Volet social charbon, en 1994- montants par Etat membre



¹⁰ Note d'information sur les modalités du volet social d'accompagnement du programme de restructuration de l'industrie charbonnière, JOCE C 108 du 16.4.94.

Diagramme 20: Aides du Volet social charbon, en 1995- montants par Etat membre



La comparaison des deux diagrammes 19 et 20 ci-dessus confirme ce qui a été précédemment signalé, en ce qui concerne la réduction très importante du nombre de bénéficiaires, et donc des montants globaux octroyés, au Royaume-Uni. Quant à la réduction, elle aussi significative, du montant global octroyé en France, elle est plutôt due à des raisons techniques, les Autorités françaises ayant décidé de reporter à 1996 la demande d'aide concernant des suppressions d'emploi intervenues en 1995.

Sur le plan des mesures sociales mises en oeuvre (cf. diagrammes 21 et 22 ci-dessous), on note que, l'aspect général des diagrammes pour 1994 et pour 1995 relatifs au Volet social charbon diffère assez de celui des diagrammes correspondants concernant l'aide traditionnelle dans le secteur du charbon. A cet égard, une première constatation peut être faite, selon laquelle il y a proportionnellement moins de travailleurs bénéficiaires du Volet social charbon au Royaume-Uni et en Allemagne, par rapport au nombre de bénéficiaires d'aide traditionnelle, qu'en Espagne et en France, par exemple. Ceci tient au fait que, pour le Royaume-Uni, par exemple, les demandes d'aide "traditionnelle" se réfèrent généralement à l'année précédente, tandis que celles pour l'aide du Volet social se rapportent à l'année en cours. Cette méthode a été utilisée pour les demandes présentées en 1994. En 1995, pour des raisons d'administration internes à British Coal, les demandes d'aide "traditionnelle" se rapportaient aux pertes d'emploi enregistrées en 1994 et 1995, tandis que celles d'aide du Volet social se réfèrent à 1995 uniquement. Quant aux chiffres concernant des aides en faveur de mineurs allemands, la différence principale entre ceux relatifs à l'aide traditionnelle et ceux concernant le Volet social provient essentiellement du fait que, l'aide traditionnelle équivalant à elle seule la contribution spéciale du Gouvernement allemand, aucune aide complémentaire ne peut être accordée au titre du Volet social.

Diagramme 21: Aides du Volet social charbon, en 1994- bénéficiaires par type de mesure et par Etat membre

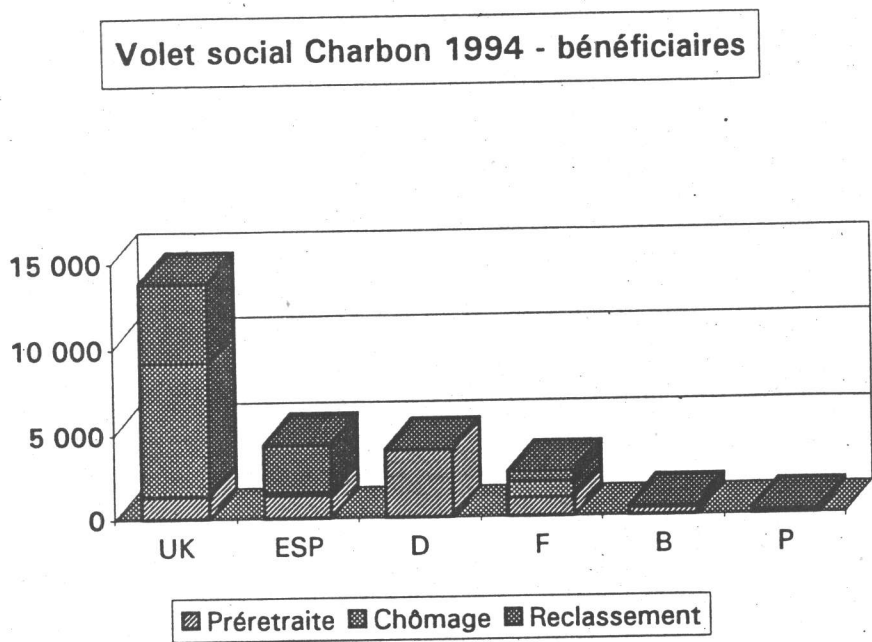
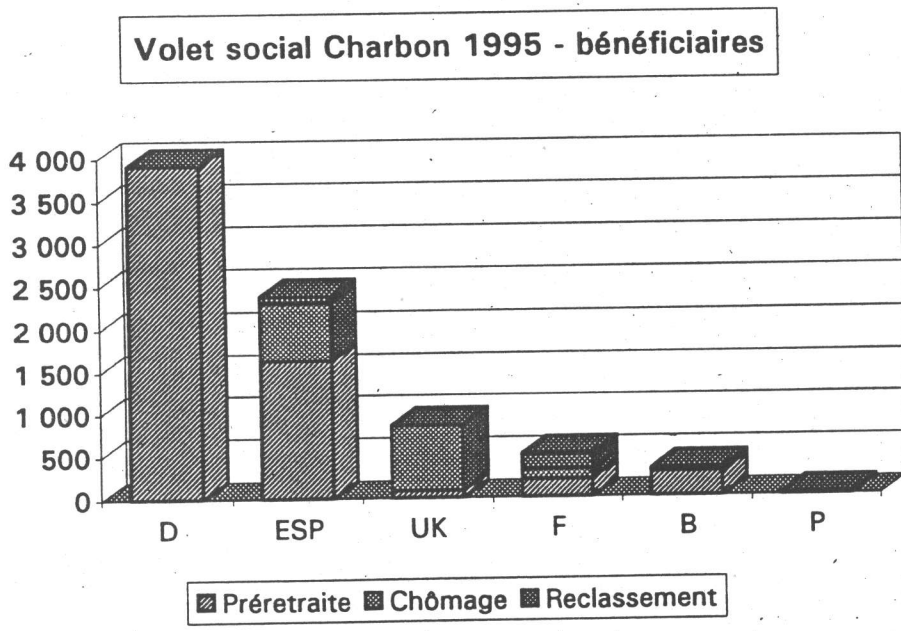


Diagramme 22: Aides du Volet social charbon, en 1995- bénéficiaires par type de mesure et par Etat membre



Sauf au Royaume-Uni, la mesure de préretraite occupe une place primordiale (près de 77 % du total des bénéficiaires, en 1995, sont partis en préretraite) Si, pour 1994, on peut remarquer un équilibre entre chaque type de mesure, au niveau d'un tiers environ, il est dû à l'importance relative des mises au chômage au Royaume-Uni et à celle des reclassements (comprenant notamment une mesure de formation professionnelle), à la fois en Espagne et au Royaume-Uni. A noter que, avec la suppression du cofinancement des programmes de formation professionnelle, les demandes d'aide au titre du reclassement ne représentent plus qu'à peine

plus de 3 % du total en 1995. Elles ont conservé une importance relative assez grande seulement en France, où existe une large expérience de programmes de reclassement.

6. Versements et annulations de crédits en 1994 et 1995

6.1 Versements

Au cours des exercices 1994 et 1995, un total de 265,2 millions ECU a été versé au titre du programme d'aide traditionnelle; 73,4 millions ECU ont été versés pour les programmes complémentaires acier et 57,8 millions ECU pour les programmes complémentaires charbon. En 1995, après le faible ralentissement accusé l'année précédente, le rythme des versements a atteint de nouveau les niveaux de 1993 (voir tableau 23).

Parallèlement au maintien d'un rythme satisfaisant des versements, une amélioration de la qualité des informations accompagnant les demandes de versement a également été observée. Toutefois, il subsiste quelques problèmes liés à un manque d'uniformité dans les informations fournies par les différentes administrations nationales dans leurs demandes de paiement. Dans le but de surmonter ces difficultés, à l'instar de ce qui avait déjà été fait pour les demandes d'aide, un formulaire-type a été transmis aux Etats membres pour l'introduction de leurs demandes de paiement.

Tableau 23: Rythme de versement de l'aide traditionnelle à la réadaptation entre 1989 et 1994

EXERCICE DE L'ENGAGEMENT	VERSEMENTS EFFECTUÉS APRÈS			
	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS ET PLUS
1989	10.9%	34.6%	63.2%	83.2%
1990	10.5%	47.5%	69.8%	83.0%
1991	26.7%	32.6%	50.6%	67.0%
1992	26.8%	39.8%	56.2%	n.a.
1993	24.5%	45.9%	n.a.	n.a.
1994	31.7%	n.a.	n.a.	n.a.

n.a.: non applicable

La Commission effectue régulièrement des missions de contrôle pour vérifier que les aides versées ont été utilisées comme il convient et qu'il n'y a pas de problèmes d'éligibilité. Six missions de contrôle ont été effectuées, en 1994, et autant en 1995, dont certaines conjointement avec la Cour des comptes; aucune anomalie grave n'a été découverte.

6.2 Annulations

Le niveau d'annulations s'est révélé assez élevé: au cours des exercices 1994 et 1995, un total de 48,2 millions ECU a été annulé au titre du programme d'aide traditionnelle, tandis que

15,6 millions ECU ont été annulés au titre des programmes complémentaires acier et 8,4 millions ECU ont été annulés au titre des programmes complémentaires charbon.

Une évaluation des annulations d'engagement au titre de l'aide traditionnelle 1991 a été effectuée. Il en ressort que le niveau d'utilisation des engagements se situe à 92,0% pour le secteur du charbon, mais à peine à 68,6% pour celui de l'acier. Les tableaux ci-après décrivent cette situation par État membre.

Tableau 24: Niveau d'utilisation des engagements pour le secteur de l'acier en 1991

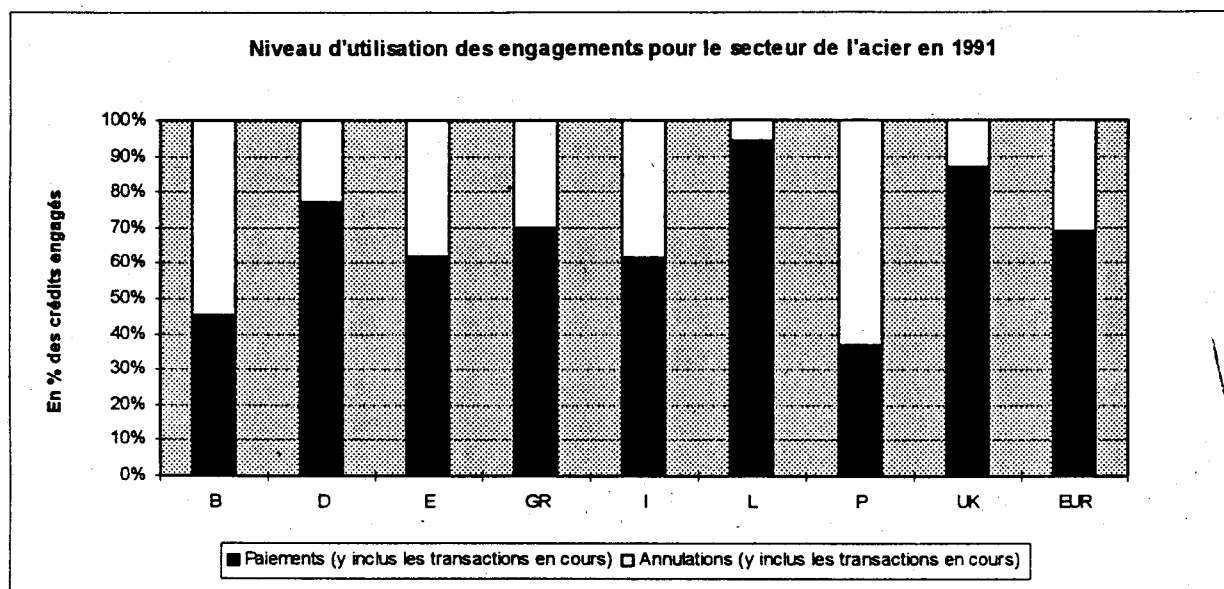
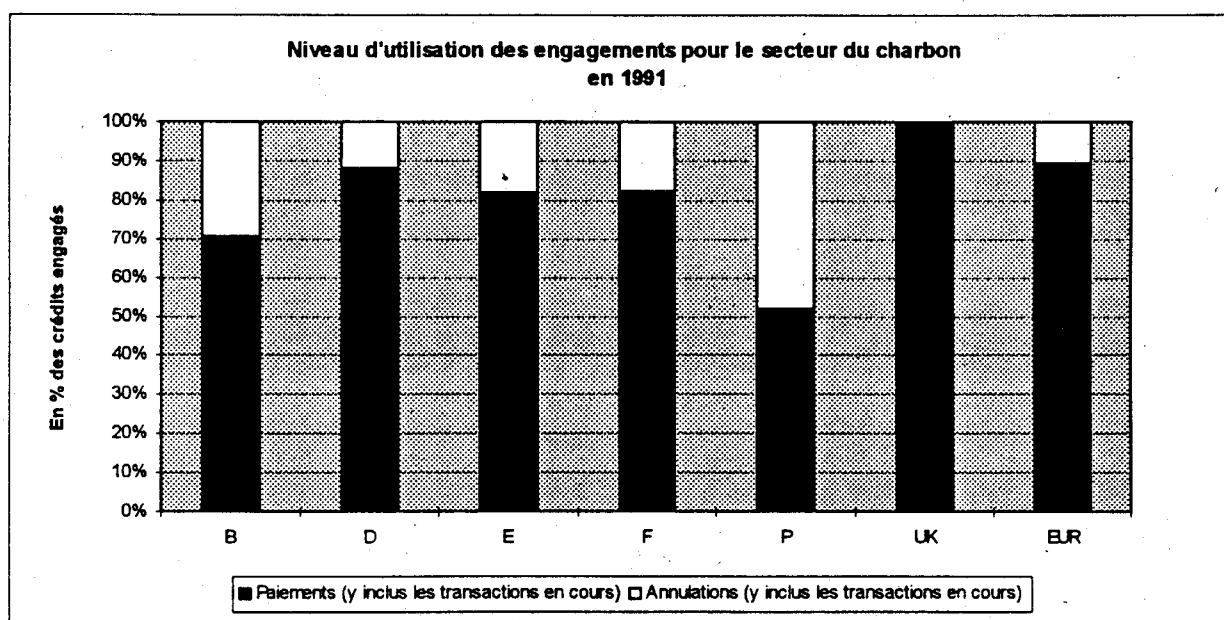


Tableau 25: Niveau d'utilisation des engagements pour le secteur du charbon en 1991



Ce niveau élevé d'annulations est partiellement dû à l'exercice de "dégonflage" des crédits engagés, mené à partir de 1995, qui vise à dégager, avant la date d'échéance prévue par les conventions bilatérales, le maximum de ressources budgétaires bloquées pour des programmes sociaux qui ne seront jamais réalisés ou qui le seront seulement en partie.

L'origine de ces engagements non utilisés réside à la fois dans le caractère essentiellement prévisionnel des programmes sociaux soumis à l'approbation de la CECA lors des demandes d'aide et dans les retards pris par des programmes pour lesquels l'aide accordée doit être annulée et réengagée. Afin de réduire au minimum cette marge d'erreur et ces retards, les Etats membres ont été invités, dans le respect des conventions bilatérales, à introduire leurs demandes d'aide l'année suivant celle du début des mesures sociales. Dès lors, une amélioration sensible sur le plan des annulations devrait être observée, dans un proche avenir.

7. Simplification des procédures

Dans le domaine de la simplification des procédures, le premier grand pas réalisé l'a été en 1988 avec la décision de la Commission d'instaurer un système harmonisé, définissant le cadre commun des conventions bilatérales. Celui-ci a permis, grâce notamment à l'instauration de plafonds d'intervention par mesure-type, d'égaliser les montants octroyés par travailleur entre les différents Etats membres et pour des mesures comparables. Par la suite, en 1991, un autre pas a été franchi, au niveau de la Commission elle-même, avec la mise en place d'un système de calcul automatique des octrois. Ce dernier, constitué en base de données, a permis une correspondance plus facile entre le traitement des demandes d'octroi d'aide et celui des demandes de paiement des montants octroyés.

En 1994 et 1995, ce système a été revu pour le rendre plus facile d'accès et plus complet. Il est ainsi capable de générer des statistiques plus précises à la demande. De même, le lien entre procédure d'octroi d'aide et procédure de paiement de l'aide octroyée devient encore plus étroit et précis. En parallèle, un formulaire-type a été élaboré, aussi bien pour ce qui concerne les demandes d'octroi d'aide que pour ce qui concerne les demandes de paiement. Un certain nombre d'Etats membres ont déjà, en 1995, présenté des demandes d'ouverture de crédits et/ou de paiement, en joignant le formulaire adéquat. La généralisation de l'utilisation de ces formulaires, dès 1996, va aider à renforcer la comparabilité des données et la transparence des décisions de la Commission.

8. Autres activités

En dehors de la pure gestion des programmes d'aide à la réadaptation, la Commission, par d'autres activités, cherche à appréhender l'opportunité de son action, dans le cadre de ces programmes, de façon à être en mesure de l'ajuster si nécessité il y a. C'est ainsi qu'en 1994/95, la Commission a organisé diverses réunions et conférences.

8.1 Comités

8.1.1 Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail

Deux commissions paritaires, une par secteur, réunissent, deux fois par an, des représentants des travailleurs et des employeurs pour discuter de problèmes liés aux conditions de travail. C'est la Commission qui en assure le secrétariat.

Les activités de la commission mixte "Acier" se sont, dans la période 1994/95, concentrés sur les principales questions d'actualité, à savoir le dialogue social en période de crise, les conséquences sociales de la transition de la méthode de production en aciérie intégrée vers celle en aciérie électrique, l'évolution démographique de la population employée dans le secteur et la politique de personnel adaptée à celle-là.

Quant à la commission mixte "Charbon", ses travaux, en 1994/95, ont porté sur les sujets suivants: les mesures sociales appliquées aux mineurs affectés de pneumoconiose; la rémunération des mineurs partant en préretraite; l'aide aux ex-mineurs à la recherche d'un nouvel emploi; la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'est, producteurs de charbon. La commission a en outre lancé une étude sur les conditions de travail dans les mines.

Ces commissions constituent, par ailleurs, une source appréciable d'informations pour la Commission sur l'évolution générale de la situation sociale dans les deux secteurs.

8.1.2 Réunions annuelles des administrations nationales

En juin 1994 et en octobre 1995, la Commission a rencontré des représentants des administrations nationales, responsables pour les aides à la réadaptation. En 1994, les questions débattues ont eu trait à la restructuration dans l'industrie sidérurgique et à la "suspension" de l'aide au cofinancement des programmes de formation professionnelle et d'aide à l'emploi, ainsi qu'au dossier de l'avenir du Traité CECA. Les représentants ont également été informés des initiatives, concernant la diffusion des expériences en matière d'accompagnement social des restructurations. En 1995, outre la fin du Volet social acier, la prise en charge, dans les Etats membres, des programmes de formation professionnelle des travailleurs CECA, a été discutée une nouvelle interprétation de la "réduction" d'activité des entreprises. De plus, a été présentée une étude d'évaluation de l'expérience CECA.

Ces réunions annuelles des États membres et de la Commission ont fait office de comité paritaire pour l'interprétation des conventions bilatérales, conformément à l'article 15 de ces conventions.

8.2 Conférences

En avril 1995 s'est tenue à Bruxelles, à l'initiative de l'industrie sidérurgique et avec le soutien financier de la Commission, une conférence européenne sur "la formation pour la qualité". Cette conférence se situait dans le contexte des nécessaires adaptations aux changements industriels encore à venir, changements qui, par le passé, y compris récent, ont été à l'origine de graves crises, qui, elles-mêmes ont contribué à la division par deux du nombre d'emplois, en quinze ans (600.000 en 1980 contre 300.000 à la fin de 1994).

Ces changements futurs vont imposer particulièrement des adaptations de caractère qualitatif. Des méthodes de production flexible et à haute productivité, la production "juste-à-temps", la gestion en "qualité totale" devront être introduites plus rapidement pour coller à l'allure du changement. C'est ainsi que la formation apparaît comme la clé du futur développement de l'industrie sidérurgique: seule une main d'oeuvre hautement qualifiée et flexible pourra s'adapter aux futurs changements industriels et donc permettra le renforcement de la croissance et de la compétitivité et, par conséquent, de l'emploi.

8.3 Etudes

La Commission a chargé un organisme indépendant d'une étude d'évaluation de la politique sociale de la CECA, en particulier des interventions au titre des aides à la réadaptation. L'exercice a pris en compte le contexte historique et certaines considérations de type coûts/bénéfices. Les mesures actuellement mises en oeuvre ont été évaluées à la lumière des principes affichés par la Commission dans son Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi¹¹, c'est à dire en fonction d'objectifs tels que la compétitivité, la flexibilité, l'efficacité des marchés du travail. C'est ainsi, en particulier, que l'étude apporte des éléments de réponse aux questions relatives à la poursuite ou non de certaines mesures d'ici à 2002 et après et aux conditions dans lesquelles ceci devrait intervenir. Ce document va servir à la Commission de base pour la rédaction d'une communication sur le sujet.

9. Perspectives

9.1 Le financement des aides à la réadaptation en 1996.

La Commission continue sa politique, tracée en 1991 dans sa communication sur l'avenir du traité CECA¹² et ensuite concrétisée, pour ce qui est des activités financières, dans ses documents de 1992 et 1993¹³, laquelle consiste en une réduction sélective et progressive ('phasing out') des instruments de prêt et de la dépense budgétaire CECA, parallèlement à la réduction des ressources financières qui découle de la diminution du prélèvement¹⁴. C'est dans ce contexte que le budget opérationnel de la CECA pour 1996 a été élaboré en 1995 et porte sur un total (besoins/ressources) de 247 MECU, alors que le budget rectificatif pour 1995 était de 331 MECU.

Ce montant réduit devrait quand même être suffisant pour faire face aux besoins en matière d'aides à la réadaptation. En effet, premièrement, les grandes opérations de restructuration situées dans le contexte du plan de la restructuration de la sidérurgie, lancé en 1992, se sont terminées en 1995; deuxièmement, la CECA ne cofinance plus, depuis le 1.1.1995, des mesures de formation; et troisièmement, le Volet social acier, qui était intimement lié au plan de restructuration de l'industrie sidérurgique, est arrivé à son terme à la fin de 1995. Il mobilisait encore, dans le budget de 1995, des crédits d'un montant de 60 MECU.

Ainsi, selon les prévisions de besoins de crédits établies en 1995 et encore vérifiées au début de 1996, les montants réservés, dans le budget 1996, à la politique des aides à la réadaptation (87 MECU pour les aides traditionnelles, 30 MECU pour le Volet social charbon) devraient être suffisants pour remplir les engagements de la Commission, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réduction linéaire des montants à octroyer.

¹¹ *Croissance, compétitivité, emploi - Les défis et les pistes pour entrer dans le xxième siècle - Bruxelles, Luxembourg, 1994.*

¹² *SEC (91) 407 final.*

¹³ *SEC (92) 1889 final et SEC (93) final.*

¹⁴ *Le prélèvement se situe à un niveau de 0,19 % en 1996, après 0,21 % (1995), 0,23 % (1994) et 0,25 % (1993).*

9.2 Le financement par le Fonds social européen des programmes de formation professionnelle et d'aide à l'emploi.

La décision de suspendre tout financement par la CECA des programmes de formation professionnelle et d'aides à l'emploi, à partir du 1.1.1995, allait de pair avec l'ouverture de la possibilité du financement des mêmes programmes par le Fonds social européen, pour lequel de telles mesures étaient déjà éligibles dans toutes les autres industries.

En effet, le F.S.E. peut financer, sur tout le territoire de l'Union, au titre de l'objectif n° 3, des actions de formation et d'aide à l'emploi en faveur des personnes exposées au chômage de longue durée. Il peut aussi, au titre de l'objectif n° 4, intervenir en faveur des travailleurs, qui doivent faire face à des phénomènes de mutations industrielles. En outre, dans les régions des objectifs n° 1, 2 et 5 b), le FSE peut intervenir d'une façon flexible et à un taux de participation plus élevé pour financer des actions en faveur des personnes au chômage ou des travailleurs notamment menacés de chômage.

Le cofinancement par le F.S.E. des actions antérieurement financées par la Communauté européenne du charbon et de l'acier est conditionné par leur reprise, par les Etats membres et la Commission, dans les cadres communautaires d'appui établis sous ces objectifs. Sans envisager un quelconque traitement préférentiel pour les bénéficiaires actuels du traité CECA, la Commission a incité les Etats membres, à prendre en considération de façon adéquate, les besoins des travailleurs qui ne pouvaient plus être couverts par la CECA.

Pour contrôler les progrès de la prise en charge par le F.S.E des mesures dont le cofinancement par la CECA était interrompu, la Commission a contracté une étude. Les résultats, encore provisoires, montrent que l'opération a posé des problèmes, à cause d'un manque de ressources au titre des objectifs les plus aptes à servir de cadre de remplacement au système de financement de la CECA et/ou à une prise en compte insuffisante des besoins des travailleurs CECA dans les documents de programmation et/ou à l'absence d'habitude qu'ont les industries CECA des procédures de fonctionnement du FSE.

Au vu de cette situation, la Commission doit continuer de favoriser le rapprochement des autorités nationales responsables de la gestion des interventions du Fonds social et des industries CECA.

10. CONCLUSIONS

Le rôle important de l'aide CECA à la réadaptation dans le processus d'adaptation sociale a été encore accentué en 1994 et 1995, dans le contexte d'une nouvelle vague de restructurations importantes dans le secteur du charbon et - dans le contexte du programme communautaire pour le renforcement de la compétitivité des entreprises - dans le secteur sidérurgique. En effet, dans cette période de grandes difficultés, les secteurs du charbon et de l'acier ont connu tous deux des pertes d'emploi très lourdes. Entre la fin de 1993 et la fin de 1995, la main-d'oeuvre employée dans les charbonnages de l'Union européenne a été réduite de plus de 32.000 travailleurs, celle du secteur de l'acier d'environ 40.000. Les aides à la réadaptation accordées en 1994 et 1995 (y comprises celles des "volets sociaux"), représentant un montant total de 488,1 MECU, ont contribué à amortir l'impact de ces pertes d'emploi. Elles ont bénéficié à plus de 120.000 travailleurs, sous la forme de mesures de protection sociale accrue, d'aide à la formation ou à la mobilité externe ou interne.

En fait, en 1994/95, la diversité et l'éventail des mesures d'aide à la réadaptation ont continué à garantir le cofinancement par la CECA de la quasi-totalité des situations dans lesquelles des travailleurs, affectés par les conséquences d'une restructuration, peuvent se retrouver. En outre, certaines mesures novatrices, comme la préretraite progressive, prises dans certains Etats membres, ont pu être prises en compte.

En 1994 des réductions linéaires ont dû être opérées lors de l'octroi, en conséquence de besoins en crédits particulièrement élevés. Ceci n'a pas empêché la CECA de contribuer financièrement, d'une manière significative, à toutes les initiatives éligibles, et cela malgré les restrictions budgétaires découlant de la réduction des ressources du système.

D'un autre côté, dans un climat de restrictions budgétaires nationales, certains Etats membres ont réduit l'ampleur de leur contribution au financement de certaines mesures et, par conséquent, ont augmenté les charges assumées par les producteurs et, dans certains cas, par les travailleurs.

La stabilité financière du système de réadaptation a été sauvegardé par la décision, en 1994, d'interrompre, à partir du 1.1.1995, le cofinancement des programmes de formation professionnelle et d'aides à l'emploi, lesquels sont éligibles au cofinancement du Fonds social européen. Cette décision et la réduction prévisible des besoins de crédits au titre des aides à la réadaptation, liée à la fin de la phase de restructuration poussée, devraient permettre, dans les prochaines années, de compenser, en termes d'équilibre du budget, les effets de la diminution progressive du prélèvement sur les ressources de la CECA. Aussi, dans les années 1996 et 1997, les décisions d'octroi d'aides à la réadaptation ne devront probablement pas faire l'objet d'une réduction linéaire des montants accordés.

Il est clair que le programme d'aide à la réadaptation a évolué au cours de ses quarante années d'existence. Il était, et continue d'être, d'une assistance appréciée pour opérer les grandes réductions d'emploi, dans le contexte de la restructuration des secteurs en question. Bien que, dans les années à venir, le programme d'aide à la réadaptation va être progressivement réduit, il continuera à renforcer la protection sociale des nouvelles vagues de travailleurs licenciés dans les secteurs du charbon et de l'acier, jusqu'à l'expiration du Traité en 2002.

Octrois 1989-95 au titre des aides traditionnelles
par type de mesure
(en ECU)

Etat membre	Retraite anticipée Montants n° trav.	Chômage Montants n° trav.	Conversion externe Montants n° trav.	Mutation interne Montants n° trav.	Formation professionnelle Montants n° trav.	Total mesures Montants n° trav.
Secteur charbon						
Belgique	7.495.759 2.747	183.146 70	1.335.361 911	123.478 156	6.743.972 2.019	15.758.238 5.747
Allemagne	150.203.284 51.992	18.227.829 10.988	2.392.422 3.806	935.165 1.218	1.625.990 6.089	172.573.003 68.265
France	16.887.116 4.602	8.498.622 3.724	4.839.094 3.020		36.749.684 769	67.909.681 18.653
Italie	6.000 2				1.901.927	1.907.927 771
Portugal	599.214 257	1.366.268 722	70.818 48		2.036.300	2.036.300 1.027
Espagne	33.501.835 9.712	10.910.977 3.668	419.643 259	13.753.898 14.440	4.618.222 7.435	49.450.677 21.074
Royaume Uni	58.405.708 21.092	138.675.543 72.304		14.812.541 15.814	10.450.976 6.717	221.286.125 114.553
Total charbon	267.098.916 90.404	177.862.384 91.476	9.057.337 8.044		62.090.772 24.352	530.921.951 230.090
Secteur acier						
Belgique	12.358.258 4.019	248.677 109	424.336 178	701.173 828	2.061.753 1.179	15.794.197 6.313
Allemagne	177.779.556 64.877	13.886.428 11.642	3.519.268 4.774	38.900 45	3.200.850 2.621	198.425.002 83.959
France	82.477.104 21.942	1.356.697 629	7.830.266 4.674		13.550.747 2.703	105.214.814 29.948
Grèce	383.431 142	1.018.327 720	24.200 12			1.425.958 874
Irlande	135.961 70	240.845 124				633.763 328
Italie	53.347.196 14.513	25.250.633 9.438	9.428.704 3.657		256.957 134	139.184.343 51.629
Luxembourg	13.803.594 4.278	239.023 260	501.179 305		51.157.810 24.021	16.042.741 5.979
Pays-Bas	4.035.018 1.286	4.212.709 1.699	84.380 31		1.498.945 1.136	18.355.169 11.359
Portugal	4.151.103 1.438	3.610.394 1.812	502.397 158		10.023.062 8.343	13.593.734 9.209
Espagne	46.187.028 13.217	3.758.009 1.343	76.417 63	1.653.988 1.918	5.329.840 5.801	59.609.920 28.412
Royaume Uni	4.951.492 1.650	695.303 987	2.950.475 1.662	22.576 30	7.934.478 11.871	27.934.577 9.730
Total acier	399.609.741 127.432	54.517.045 28.763	25.341.622 15.514	2.416.637 2.821	114.329.175 63.210	596.214.218 237.740
TOTAL	666.708.657 217.836 59,15%	232.379.429 120.239 20,62% 25,70%	34.398.959 23.558 3,05% 5,04%	17.229.178 18.635 1,53% 3,98%	176.419.947 87.562 15,65% 18,72%	1.127.136.169 467.830 100% 100%